

*INITIATIVE ANTINUCLÉAIRE*

---

**ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

**Argumentaire  
pour conférenciers**

---

*Edité par le Comité romand contre la pénurie d'énergie*

## A V E R T I S S E M E N T

Cet argumentaire a été réalisé sur la base de l'expérience acquise au cours de nombreux débats consacrés à l'énergie nucléaire. Destiné aux conférenciers et à toute personne appelée à s'exprimer dans ce domaine, il a été volontairement rédigé dans un langage très simple, s'adaptant le mieux possible au débat oral.

Les pages de gauche (paire) contiennent les critiques habituelles des adversaires de l'énergie nucléaire. Les arguments qu'il convient de leur opposer se trouvent en regard, sur la page de droite (impaire).

Cet ouvrage est divisé en trois chapitres principaux: a) technique; b) juridique; c) politique. Pour les points b et c, il faut préciser que cet argumentaire a été édité au début du mois de novembre 1978, soit immédiatement après l'adoption par les Chambres fédérales de la révision de la loi sur l'énergie atomique. Certains arguments sont donc susceptibles d'adaptation à de nouvelles données juridico-politiques.

SOMMAIRE

I. ARGUMENTATION TECHNIQUE

1.1. Nécessité de l'énergie nucléaire	4
1.1.1 Exportation d'électricité	6
1.1.2 Récession et énergie	6
1.1.3 Emploi et énergie	10
1.2. Economies d'énergie	12
1.2.1 Substitution du pétrole	14
1.2.2 Rentabilité du nucléaire	14
1.2.3 Moratoire (conséquences économiques)	18
1.2.4 Sources de combustible	20
1.3. Radioactivité	22
1.3.1 Rejets dans l'atmosphère	22
1.3.2 Effets de l'irradiation	24
1.3.3 Risques génétiques	28
1.3.4 Les centrales et la bombe	30
1.4. Sécurité des centrales	32
1.4.1 Destruction de centrales	32
1.4.2 Accidents dans une centrale	36
1.4.3 Contamination du personnel	40
1.4.4 Densité démographique	42
1.4.5 Transport du combustible	44
1.4.6 Effets sur l'environnement	46
1.5. Diversification des agents énergétiques	50
1.5.1 Le charbon	50
1.5.2 La géothermie	52
1.5.3 Le gaz naturel	54
1.5.4 Le solaire	56
1.5.5 L'énergie éolienne	58
1.5.6 Centrales hydrauliques	60
1.5.7 Le biogaz	
1.6. Combustibles	62
1.6.1 Réserves d'uranium	62
1.6.2 Déchets radioactifs	64
1.6.3 Entreposage et stockage	66
1.6.4 Démantèlement des centrales	70

II. ARGUMENTATION JURIDIQUE

2.1. Procédures d'autorisation	72
2.1.1 Autorisation de site	78
2.1.2 Autorisation d'exploitation	84
2.2. Indemnisations	86
2.2.1 Expropriations	86
2.2.2 Retrait des autorisations	89
2.3. Responsabilité civile - assurances	90
2.3.1 Propriété des centrales	94
2.4. Initiatives cantonales antinucléaires	96
2.4.1 Bâle-Ville	96
2.4.2 Bâle-Campagne	96
2.4.3 Saint-Gall	98
2.4.4 Neuchâtel	98
2.5. Réglementation internationale	100

III. ARGUMENTATION POLITIQUE

3.1. Initiatives	102
3.1.1 Initiative fédérale	102
3.1.2 Initiatives cantonales	114
3.1.3 Moratoire	116
3.2. Constitution fédérale et énergie	118
3.2.1 Conception globale de l'énergie	130
3.3. Partis politiques et énergie nucléaire	122
3.4. Spécialistes et opinion publique	128
3.5. L'Etat policier	134
3.6. Limites constitutionnelles du débat	140

INDEX	144
-------	-----

ARGUMENTAIRE TECHNIQUE

1.

- Nécessité de l'énergie nucléaire

1.1.

---

Les centrales électronucléaires ne sont pas nécessaires, elles sont superflues et conduisent à une consommation effrénée d'énergie électrique.

Malgré toutes les mesures d'économie envisageables, il est impossible de renoncer à la construction d'un nombre restreint de centrales électronucléaires supplémentaires. Elles sont indispensables pour la production tant d'énergie électrique que de chaleur destinée au chauffage à distance des centres urbains et à la conduite de processus industriels.

(Message du Conseil fédéral sur le complément à la loi sur l'énergie atomique, 24.8.1977, p. 19)

Malgré la prise de conscience relative aux économies d'énergie, la consommation d'électricité de la Suisse a augmenté d'environ 5% par an depuis 1976. Cet accroissement fait suite à une période de stagnation de 3 ans résultant d'une consommation du secteur industriel réduite consécutive à la crise économique. Les prévisions à courte échéance situent le taux d'augmentation annuel entre 3,5 et 5,5%.

Il existe, en outre, dans certains groupes de population, notamment dans l'agriculture et dans les régions de montagne, un retard qu'il faut combler. On ne peut refuser à ces populations des bienfaits dont les autres jouissent depuis longtemps.

A l'heure actuelle, la quote-part des centrales électronucléaires dans la production d'énergie électrique helvétique s'élève à environ 20%. Les centrales Beznau I et II fournissent à elles seules près de 50% de l'énergie électrique produite par les Forces Motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK).

- Exportation d'électricité 1.1.1
  - Récession et énergie 1.1.2
- 

On produit des quantités superflues d'électricité en vue de l'exportation, donc pour réaliser des profits.

Le reproche selon lequel les prochaines centrales électronucléaires construites en Suisse seraient superflues n'a aucun sens. En effet, par suite de participations financières, une partie de la production future de Kaiseraugst, notamment, est réservée à l'exportation. Sur le total de la puissance installée, 600 MW seulement reviennent à la Suisse, le solde de 300 MW seulement étant prévu en qualité de compensation pour la participation suisse aux centrales électronucléaires françaises de Bugey et Fessenheim. La Suisse doit être en mesure de garantir son approvisionnement en énergie électrique, même dans les hypothèses les plus défavorables. Un hiver long et sec peut engendrer des situations critiques, attribuables notamment à la faible production des centrales au fil de l'eau suite aux basses eaux. Inversément, les mêmes centrales produiront des surplus d'énergie en été grâce à la forte hydraulicité des mêmes cours d'eau. Ces surplus d'énergie relativement bon marché sont pris en charge par les pays limitrophes. Ainsi sont remplies les conditions préalables nous permettant d'acquiescer auprès de nos partenaires dans le cadre de l'interconnexion européenne l'énergie qui nous fait défaut lorsque notre propre production devient insuffisante. Le même esprit préside d'ailleurs aux co-participations financières bilatérales à Fessenheim et Bugey, d'une part, et à Leibstadt et Kaiseraugst, d'autre part. Cette remarque est également valable pour les aménagements hydro-électriques en zones frontalières tels que Emosson, Ryburg-Schwörstadt et Säkingen.

Il n'est donc absolument pas question d'exportation ayant pour objet la réalisation de profits; il s'agit au contraire d'un troc. Grâce à notre appartenance au réseau interconnecté européen, nous sommes en mesure de réduire nos marges de capacité de production au strict minimum. En effet, dans l'hypothèse d'une autarcie sur le plan de l'énergie électrique, la Suisse devrait sensiblement augmenter sa capacité de production, en d'autres termes construire plus de centrales électronucléaires.

Une économie saine, présentant également à l'avenir un taux de croissance raisonnable, est indispensable pour assurer le maintien d'un niveau de vie décent, pour maîtriser les problèmes sociaux à longue échéance et conserver notre indépendance politique.



On devrait au moins préconiser la croissance zéro.

Une croissance économique entraînerait à nouveau une période de haute conjoncture, avec tout son cortège d'événements indésirables.

La récession des dernières années a pratiquement conduit à la croissance zéro. Par suite de ses liens très étroits avec l'économie mondiale, la Suisse ne peut à cet égard occuper une position isolée. L'institut de sondage de l'opinion publique Isopublic a constaté, à la suite d'une enquête représentative menée fin 1977, que 57% des personnes interrogées étaient en faveur d'une croissance modérée, 22% pour une croissance vigoureuse et 12% seulement pour une croissance zéro.

Une croissance économique limitée intéresse non seulement les pays industrialisés, mais avant tout les pays en voie de développement. Le prof. C.F. von Weizsäcker affirme notamment dans ce contexte: "En ce qui concerne les mouvements d'énergie, quel est le taux de croissance le plus bas que notre société pourrait supporter sans engendrer de crises profondes pouvant bouleverser sa structure ? Pour les sociétés industrielles, considérées globalement et à longue échéance, je fixe ce chiffre à 2,5%. A moyenne échéance et sur le plan national, un taux du même ordre doit être considéré comme un minimum. Au prix de sérieuses économies d'énergie, un tel taux correspondrait à une croissance du produit social située entre 3 et 4%. Je n'affirme pas que nous allons atteindre ces taux de croissance, mais uniquement qu'ils sont probablement nécessaires, jusqu'à plus ample informé, pour assurer la survie de notre système économique."

Les partisans du nucléaire ont plaidé pendant la période de haute conjoncture en faveur de la croissance énergétique, en vue d'économiser des emplois par la rationalisation. Ils tiennent aujourd'hui le raisonnement inverse en disant que la croissance énergétique crée des places de travail et garantit l'emploi.

La mise en valeur des sources d'énergie de rechange ainsi que les investissements requis pour économiser l'énergie, notamment dans l'isolation des bâtiments, sont sources de nouveaux emplois. A investissement égal, une technologie tributaire d'une politique de stabilisation procure deux fois plus d'emplois qu'une politique de croissance énergétique.

Les deux affirmations sont exactes car elles s'appliquent à des contextes différents. Pendant la période de surchauffe, il a fallu rationaliser, donc pousser la consommation d'énergie pour lutter contre l'emprise étrangère. Nul ne prétend que l'énergie en tant que telle crée de nouvelles places de travail. Par contre, la construction de centrales nucléaires procure des milliers d'emplois. Il est maintenant admis que la sécurité de l'emploi garantit le pouvoir d'achat et le niveau de vie, ce qui implique comme conditions préalables la capacité concurrentielle de la production suisse et, par extension, une croissance économique raisonnable et enfin, ipso facto, une certaine croissance énergétique. Un accroissement de la productivité est indispensable pour lutter contre la concurrence; ce point est crucial pour l'industrie suisse dont la main d'oeuvre est en régression depuis des années.

Le message sur le complément à la loi atomique précise à la page 16: "En renonçant à la rationalisation et à un approvisionnement suffisant en énergie à des conditions raisonnables, on ne garantit pas l'emploi, on le met en danger. Pendant les années de haute conjoncture et de sousévaluation du franc suisse, on a négligé, en divers endroits, le perfectionnement des produits et des instruments de production. Les pertes d'emploi intervenues entretemps ont eu de toute évidence comme conséquence sociale une réduction de notre capacité concurrentielle.

---

Cette création de nouveaux emplois est problématique à deux égards: en premier lieu, les changements de profession se heurtent à de sérieuses résistances car ils présupposent le plus souvent une perte qualitative, une réduction de salaire et un changement de domicile. En deuxième lieu, l'économie suisse est axée sur la fabrication de produits d'avant-garde dont le succès à l'exportation est fonction de la qualité. Les petites installations relevant des énergies de rechange (collecteurs solaires, éoliennes, etc.), qui sont d'ailleurs elles-mêmes fortement tributaires de l'énergie, ne se prêtent pas à l'exportation, de même que toutes prestations en matière d'isolation et de construction. Des importations bon marché supplanteraient rapidement la production indigène, ce qui rend nettement moins crédible l'argument militant en faveur de la création de nouveaux emplois.

Ne pas remplacer le pétrole par l'énergie électrique, mais plutôt économiser le pétrole.

En augmentant la puissance installée pour la production d'eau chaude et le chauffage des locaux, qui sera alimenté par le biais des centrales nucléaires, l'économie électrique helvétique poursuit un but intéressé.

De plus, la perte en énergie primaire est 14 fois plus élevée que dans les installations fonctionnant au pétrole.

Un meilleur isolement des locaux et la limitation de la température ambiante à 20°C entraînent une économie annuelle de mazout de 3 millions de tonnes, ce qui correspond à une économie de 25 milliards de kilowattheure compte tenu d'un rendement de 0,7; pour produire une quantité de chaleur équivalente avec le chauffage électrique pendant le semestre d'hiver, on devrait faire appel selon les prévisions les plus optimistes à la totalité de l'énergie fournie par 8 centrales atomiques de l'importance de Kaiseraugst ! (association suisse pour la protection de la nature "Halte au gaspillage énergétique")

Toutes les mesures visant à économiser le pétrole sont insuffisantes ! Le pétrole se raréfie. Les générations futures auront besoin des dérivés du pétrole dans les secteurs de l'alimentation, de l'habillement, de la santé et des produits de synthèse de toutes natures. Le pétrole est en effet irremplaçable comme matière première de l'industrie chimique - et l'uranium est source d'énergie électrique et thermique. En substituant l'énergie nucléaire au pétrole, on arriverait à diminuer sensiblement la quote-part de ce dernier dans le bilan de production énergétique.

Il convient justement d'encourager le remplacement du pétrole dans le domaine du chauffage, le chauffage à distance fourni par les centrales nucléaires représentant en l'occurrence une solution pratique et judicieuse. Ainsi, par exemple, lorsqu'une ville de l'importance de Zurich passe du chauffage au mazout au chauffage à distance grâce à la fourniture simultanée de chaleur et de force procurée par une centrale nucléaire, la consommation d'énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude et l'électricité tombe de 25%. Il s'ensuit une économie annuelle de mazout de 770 000 tonnes. Le courant électrique nocturne à bas tarif fourni par les centrales nucléaires peut servir à l'alimentation des chauffages électriques à accumulation et des chauffe-eau. Tout comme le charbon, le pétrole est une matière première indispensable en chimie alors que l'uranium sert uniquement à produire de la chaleur.

Ce raisonnement est spécieux, car il compare de l'énergie électrique à de l'énergie thermique à basse température. Par exemple, trois millions de tonnes de fuel correspondent à la consommation annuelle de 2 centrales thermiques de 1000 MW chacune qui produisent environ 14 milliards de Kwh.

- Substitution du pétrole 1.2.1
  - Rentabilité du nucléaire 1.2.2
- 

Nous ne dépendons pas de l'énergie nucléaire pour le remplacement du pétrole.

Les centrales électronucléaires ne sont pas rentables (frais d'investissement exagérés, longévité réduite, les 2/3 de l'énergie produite sont perdus sous forme de rejets thermiques).

Le prix du combustibles renchérit le prix de l'énergie électrique.

La crise du pétrole de 1973 a démontré le danger d'une dépendance vis à vis des pays producteurs et de la politique des prix pratiqués par les fournisseurs. On peut considérer comme réaliste une diversification de notre approvisionnement énergétique portant sur différents agents énergétiques:

D'ici 1985, il est possible de réduire la quote-part du pétrole de 75,5% à 67%, en ventilant comme suit les 6,6 - 8,6% de réduction:

Augmentation de la quote-part de l'électricité en lieu et place du pétrole, 1,6% environ

Augmentation de la quote-part du gaz naturel en lieu et place du pétrole, 3,7 - 5,7%

Augmentation de la quote-part du charbon, bois et énergie solaire en lieu et place du pétrole, 1,3%.

Si la comparaison porte sur 1973 alors que la quote-part du pétrole s'établissait à 80,3%, la réduction se chiffre alors à 13,4%.

(Rapport intermédiaire GEK 1976, p. 42)

Soulignons d'abord que toutes les centrales thermiques (charbon, fuel, gaz, uranium) perdent les 2/3 de l'énergie produite sous forme de chaleur. Le prix d'un kilowattheure, c'est-à-dire le coût de production de l'énergie avant la mise à disposition de l'utilisateur, s'établissait en 1974 pour les centrales électronucléaires à 4 centimes (y compris les réserves pour déficit de production, la recharge et le retraitement des combustibles, le stockage final des déchets radioactifs et le démantèlement). Ce chiffre s'élevait à 8,5 centimes pour les centrales thermiques au fuel et à 11 centimes pour les centrales au charbon.

En 1977, les prix du kilowattheure s'établissaient à 6 ct pour une centrale nucléaire, 7,7 ct pour une centrale au fuel (les prix du pétrole ont légèrement baissé après la crise pétrolière de 1973) et à 8,4 ct pour une centrale au charbon.

Le prix du kilowattheure produit par une centrale nucléaire est donc encore plus bas que celui du kwh produit par les centrales thermiques conventionnelles, ceci bien que les coûts de construction soient une fois et demi plus élevés pour une centrale nucléaire que pour une centrale thermique classique.

Les coûts de combustible sont nettement plus bas, du fait que l'uranium produit 13 000 fois plus d'énergie que le pétrole et 18 000 fois plus que le charbon. Le combustible n'intervient que pour 25 à 30% dans le prix du kwh produit par une centrale nucléaire, tandis qu'il représente environ 65% pour les autres centrales thermiques.



La construction et l'exploitation des centrales électronucléaires dévoient plus d'énergie qu'elles n'en fournissent.

Alusuisse, gros consommateur d'énergie retire sa participation financière aux centrales de Gösgen et Leibstadt: le prix de l'énergie électrique serait plus élevé que convenu, la rentabilité de la production de l'aluminium ne pourrait plus être assurée.

(Comité d'action suisse contre la centrale nucléaire de Gösgen (SAG), arguments contre les centrales nucléaires)

Après 6 semaines de service, une centrale nucléaire a déjà compensé par sa production la quantité d'énergie utilisée pour sa construction. La créance totale du bilan énergétique est compensée après 2 ans de service (y compris l'extraction du minerai, l'enrichissement de l'uranium, la fabrication des machines, etc). Pour arriver au même but, une centrale solaire doit fonctionner pendant plus de 18 ans.

Lors de la restructuration du groupe Alusuisse, la direction des affaires énergétiques ainsi que la responsabilité des centrales ont été confiées aux soins du groupe Motor-Columbus/Atel. Par conséquent, Alusuisse a remis sa participation aux centrales nucléaires Gösgen-Däniken et Leibstadt à Atel.

Soulignons encore que le prix de l'énergie électrique joue un rôle prédominant dans les coûts de production de l'aluminium. Si ce prix augmente, tous les producteurs d'aluminium sont touchés et la situation concurrentielle n'est guère modifiée. Alusuisse s'efforce de déplacer les opérations d'électrolyse très gourmandes en électricité dans les pays fournissant de l'électricité aux conditions les plus intéressantes.

L'introduction d'une période de réflexion de 4 ans coûterait moins cher que la construction forcenée et irréfléchie de centrales nucléaires.

Un arrêt de la construction et des autorisations de construire de 4 ans aurait les conséquences économiques suivantes:

- La mise en service de la centrale électronucléaire de Gösgen, prévue pour 1978, serait reportée à 1982 au plus tôt.
- Un arrêt de travail de 4 ans devrait être ordonné sur le site de Leibstadt.
- La construction de Kaiseraugst et de Graben subirait un retard du même ordre.
- A Gösgen, 40% de la main d'oeuvre devrait être licenciés; une perte de personnel hautement qualifié est inéluctable.
- La perte de know-how représenterait une des conséquences générales les plus graves. Notre industrie des machines développe à l'heure actuelle une partie importante de l'équipement des centrales nucléaires et dispose de ce fait d'un know-how appréciable, reconnu sur le plan international. Les répercussions économiques d'un moratoire seraient énormes pour la Suisse. Le développement des produits techniques serait le plus lourdement frappé, ce qui aurait pour effet de réduire nos chances à l'exportation. Un moratoire contribuerait à l'exode des spécialistes qualifiés de l'industrie et du génie nucléaire et bloquerait la relève technique et scientifique pour les années 80, au moment même où la mise en oeuvre encore plus poussée de l'énergie nucléaire s'imposerait de toute évidence en Suisse.
- Les fournisseurs suisses de Leibstadt perdraient environ 2000 emplois.
- Environ 800-1000 emplois du bâtiment nécessaires à Kaiseraugst seraient supprimés, 120 techniciens en génie nucléaire de Motor-Columbus SA perdraient leur spécialisation.
- L'interruption des travaux à Leibstadt et à Kaiseraugst toucherait environ 3000 personnes jusqu'au milieu des années 80 uniquement chez BBC.
- A Graben, 250 emplois seraient différés.
- Le total des emplois en cause pour l'ensemble de la Suisse s'élèverait à 12-15000.
- Un moratoire de 4 ans aurait pour conséquence une augmentation des frais d'investissement, des intérêts, des forfaits d'indemnité, etc., de Fr. 800 millions pour Gösgen, Fr. 450 millions pour Leibstadt, de Fr. 700 millions pour Kaiseraugst et finalement de Fr. 350 millions pour Graben. Soit au total un surplus de dépenses de 2,3 milliards de francs.
- 1,5 milliard de francs seraient nécessaires pour couvrir les frais de suspension des travaux, de remise en route des chantiers et de renchérissement.

Un moratoire de 4 ans aurait ainsi des répercussions marquantes sur le prix de l'énergie électrique (en l'occurrence, 40% d'augmentation dans le cas de Gösgen). Le consommateur payerait finalement les pots cassés. La Confédération devrait régler des dommages-intérêts qui grèveraient finalement sensiblement les impôts.

Il est préférable d'économiser l'énergie plutôt que de construire des centrales nucléaires !

Décompte individuel des frais de chauffage, isolation des immeubles, couplage force-chaleur, programmes et prescriptions d'économie, toutes ces mesures permettraient de réduire la quote-part du pétrole intervenant dans la production d'énergie électrique et d'épargner la construction de centrales nucléaires supplémentaires.

(Fondation suisse de l'énergie (SES),  
plan d'économie Migros)

La dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger en matière d'approvisionnement énergétique est plus forte que jamais.

L'uranium n'est guère compatible avec une réduction de cette dépendance.

On peut sans aucun doute économiser de grandes quantités d'énergie sans affecter le niveau et la qualité de vie.

Les mesures d'économie, pour être efficaces, exigent par contre des investissements considérables pendant une longue période de temps. La consommation d'énergie électrique continue à augmenter année après année, avec ou sans substitution du pétrole. (cf. 1.1.1).

Pour que les mesures d'économie indispensables portent leurs fruits, il faudrait que chaque individu prenne conscience de leur nécessité, sans parler de la collaboration entre la Confédération et les cantons. L'économie serait également mise à contribution pour financer les mesures d'encouragement, en vertu d'un article énergétique inscrit dans la Constitution fédérale. Un tel article constitutionnel est toutefois contesté pour des motifs d'ordre politico-économique.

---

La consommation d'électricité ayant encore tendance à augmenter, il est nécessaire de prévoir la construction de nouvelles centrales pour couvrir ces besoins. Comme notre approvisionnement global en énergie s'appuie à plus de 75% sur le pétrole et que cette dépendance ne devrait en aucun cas augmenter, seules des centrales nucléaires doivent être envisagées actuellement pour produire ce surplus d'énergie électrique. En revanche, l'utilisation d'uranium ne réduira pas notre dépendance de l'étranger, mais améliorera la sécurité de notre approvisionnement en diversifiant les ressources utilisées.

En effet, on peut se procurer le combustible nucléaire aux USA, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, etc. Géographiquement et économiquement parlant, les gisements d'uranium sont mieux répartis que ceux de pétrole. Il faut bien admettre que dans le monde entier, la tendance est à l'expansion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire: au début de 1978, 191 centrales nucléaires étaient déjà en service, alors que 439 autres étaient en construction, commandées ou projetées. Ce sont avant tout les USA et les pays communistes et le tiers monde qui vont de l'avant en matière d'énergie nucléaire puisque la proportion de centrales en construction est 2,5 à 8 fois plus élevée que celle des centrales en service, alors qu'en Europe occidentale, cette proportion n'est que de 1,6:

Europe occ.	73 en service	117 en construction, commandées ou projetées.
Europe de l'est	2	16
URSS	22	60
USA	64	164
Tiers monde	30	82

Radioactivité	1.3.
- Rejets dans l'atmosphère	1.3.1

---

Les centrales nucléaires provoquent une radioactivité nuisible, que l'on retrouve dans les rejets des cheminées et des tours de refroidissement.

Il est exact qu'une centrale nucléaire rejette dans l'environnement une certaine quantité de corps radioactifs ou radionucléides. Toutefois, les installations d'épuration de l'air rejeté et des eaux usées sont particulièrement efficaces. Les rejets sont surveillés en permanence par la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité (KueR). Des mesures portant sur de nombreuses années sur les rejets radioactifs des centrales électronucléaires actuellement en service ont démontré que l'augmentation maximum de la dose d'irradiation d'un individu isolé s'élève à 5 millirem (mrem) par an, tandis que la dose d'irradiation affectant la population proche des centrales nucléaires n'augmente que de 1 mrem par an. Une comparaison entre ces valeurs et les fluctuations de l'irradiation naturelle de la Suisse qui peut varier entre 70 mrem et 320 mrem démontre que la radioactivité additionnelle rejetée par les centrales nucléaires ne présente aucun danger. Ces dernières centrales ne provoquent pas de problème de pollution atmosphérique, contrairement aux centrales à chauffe au fuel ou au charbon qui rejettent, chaque heure, des tonnes de gaz sulfureux, d'oxyde d'azote et de gaz carbonique, en plus des poussières et des cendres.

Selon la qualité du charbon brûlé, une centrale thermique au charbon peut rejeter 70 à 100 fois plus d'aérosols radioactifs qu'une centrale nucléaire et consomme 5 millions de tonnes d'oxygène par an.

Les tours de refroidissement des centrales nucléaires ne rejettent aucun radionucléide, mais purement et simplement de la vapeur d'eau.



Des doses infinitésimales de radioactivité administrées pendant une longue durée sont de loin plus dangereuses que de fortes doses agissant très brièvement.

(M.V.Oehen, conseiller national (AN)  
Berne, petite question au Conseil  
fédéral, 19.9.1977)

Dans sa réponse du 5.12.1977, le Conseil fédéral précise entre autres: Les enquêtes mentionnées par l'interpellateur affirment notamment qu'il n'est guère possible de tirer des conclusions, dans des cas précis, de l'effet de l'exposition à de fortes doses uniques (Hiroshima, irradiation médicale) pour extrapoler directement les effets d'une exposition à de faibles doses pendant une longue période de temps.

Ces enquêtes ne présentent aucune évidence scientifique montrant que la dose de 5 mrem/an irradiée à proximité immédiate d'une centrale nucléaire puisse être plus dangereuse que la dose admissible prescrite par l'ordonnance suisse de protection contre les radiations, ou encore que le niveau naturel d'irradiation de la Suisse. La dose d'irradiation de l'organisme entier de la population suisse, due à la radioactivité naturelle et aux rayons cosmiques, est de l'ordre de 120 mrem/an en moyenne, avec un minimum de 70 mrem/an pour les populations vivant dans le Jura et un maximum de 320 mrem/an pour certaines régions alpestres... Il n'y a donc aucune raison pour justifier une nouvelle révision de l'ordonnance de protection contre les radiations ou d'admettre que les doses admissibles prescrites n'assurent pas la protection des gens contre les immissions des centrales nucléaires.

---

A quoi servent les mesures de la radioactivité, puisqu'aucune garantie absolue n'existe quant aux doses d'irradiation admissibles.

Les radionucléides et plus particulièrement l'iode 131, le strontium 90 et le césium 137, peuvent se concentrer considérablement dans la chaîne alimentaire et mettre en danger les êtres humains.

La Commission fédérale de surveillance de la radioactivité (KUEr) contrôle depuis 20 ans la radioactivité de l'atmosphère, des précipitations, des eaux et du sol en procédant en permanence à des mesures. En cas d'augmentation de la radioactivité, cette Commission a pour mission de proposer au Conseil fédéral les mesures appropriées à prendre pour assurer la protection de la population. La version révisée de l'ordonnance de protection contre les radiations du 30.6.1976 fixe le niveau maximum admissible.

Le 20ème rapport de la KUEr pour l'année 1976 constate notamment:

La dose d'irradiation de l'organisme entier de la population suisse due à la radioactivité naturelle et aux rayons cosmiques est en moyenne de 120 mrem/an, avec un minimum de 70 mrem/an dans le Jura et un maximum de 320 mrem/an pour certaines régions alpestres.

Les examens médicaux, notamment la radiologie en vue d'un diagnostic, provoquent une irradiation moyenne de 120 mrem/an au niveau de la moelle.

Les retombées radioactives des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère (principalement pendant les années 1961/62) se traduisent encore en 1976 par une irradiation de l'organisme entier de 5 mrem. La dose moyenne à laquelle la population suisse est exposée par suite des rejets des centrales nucléaires est de l'ordre de 0,1 mrem/an.

D'autres sources d'irradiation dites de civilisation, comme les cadres des montres, les appareils de télévision, la tabagie ou résultant des déplacements en avion représentent une dose totale se situant entre 0,1 et 1 mrem/an.

Le problème de contamination de la chaîne alimentaire est connu. On a effectué des milliers d'examens au milieu des années 60, après les essais des armes nucléaires dans l'atmosphère. Lors de l'octroi de l'autorisation d'exploitation d'installations atomiques, il est indispensable de tenir compte des rejets selon l'ordonnance suisse de protection contre les radiations. Les concentrations maxima admissibles tant dans l'eau que dans l'atmosphère doivent être déterminées avec précision. Les mesures de la Commission fédérale de radioactivité ont démontré que les quantités en cause se situent en dessous des valeurs admissibles, conformément au rapport pour l'année 1976.

- Risques génétiques 1.3.3

---

Environ 1/3 des radionucléides activés dans le coeur d'un réacteur sont très volatils. Il est donc pratiquement inévitable qu'une partie d'entre eux s'échappe par la cheminée.

Comme le krypton 85 est plus lourd que l'air, il stagne sous forme de nappes dans l'air que nous respirons.

(Mémoire paru dans la Revue des médecins autrichiens)

---

Les radionucléides rejetés par les centrales nucléaires augmentent les risques de cancer

---

La mortalité infantile augmentera à proximité des centrales nucléaires.

(E. Sternglass, Pittsburgh, diverses enquêtes)

Les rejets actuels de krypton 85 n'ont pratiquement pas d'effet dommageable pour la santé. Ce gaz est rejeté principalement par les usines de retraitement d'éléments combustibles. Une telle usine qui peut retraiter les combustibles irradiés annuels de 40-50 centrales nucléaires rejeterait, sans système de piégeage, une quantité de krypton 85 telle qu'à 1 km de distance de l'usine, l'irradiation serait inférieure à un centième environ des doses maximums admissibles prescrites. Il existe, déjà aujourd'hui, des systèmes de piégeage, pour récupérer du krypton à des fins industrielles. De tels systèmes seront installés dans le grand centre d'élimination des déchets de Gorleben en RFA. La commission allemande de sécurité des réacteurs considère ces systèmes comme adéquats et réalisables.

---

Les facteurs induisant les maladies cancéreuses sont très nombreux. La dose de radioactivité rejetée par les centrales nucléaires en Suisse équivaut à seulement 0,1 mrem, valeur qui est pratiquement négligeable si on la compare à la dose moyenne d'irradiation naturelle de 120 mrem/an.

---

Le physicien américain Sternglass a effectué ses enquêtes au cours des années 60, après les essais de bombes atomiques dans l'atmosphère qui avaient fait augmenter la radioactivité. Même l'adversaire de l'énergie nucléaire bien connu, A.R. Tamplin, conteste les chiffres avancés par Sternglass.

Une enquête de longue haleine effectuée dans l'Etat de New-York par les autorités de la santé publique dans l'ensemble de 57 comtés a démontré que les installations atomiques n'entraînent pas une augmentation de la mortalité infantile ni un accroissement des malformations congénitales chez les nouveaux nés.

Dans 12 des 57 comtés, on trouvait un certain nombre de centrales nucléaires et une usine de retraitement en service entre 1960 et 1975. Malgré cela, une comparaison avec les autres comtés n'a pas permis de déceler une quelconque conséquence sur l'état de santé.

Les centrales nucléaires mettent en danger les générations futures. Les radiations ionisantes peuvent modifier les gènes. De telles modifications du patrimoine génétique peuvent se transmettre de façon insoupçonnée de génération en génération.

(Argumentaire Gösge Zittig,  
juillet 1977)

Le réacteur d'une centrale de 1000 Megawatts produit annuellement environ 200-300 kg de plutonium hautement toxique. Le contenu d'un verre d'eau dispersé dans l'atmosphère induirait un cancer des poumons chez 9 milliards d'êtres humains.

(Comité suisse d'action contre la centrale nucléaire de Gösgen (SAG), arguments contre les centrales nucléaires)

Grâce à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de nombreux pays ont pu constituer un stock de plutonium. Ils sont donc en mesure de créer des armes atomiques.

On a effectué des estimations précises sur le risque génétique résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Des enquêtes exhaustives ont démontré qu'une dose d'irradiation de 1 mrem engendrait au maximum deux mutations dans une population de 1 million de gamètes. Mais comme dans une telle population, il se produit environ 140 000 mutations génétiques naturelles, l'irradiation se traduit par une augmentation du taux de mutation de 1/70 000. La dose d'irradiation additionnelle due aux centrales nucléaires se situe en moyenne au dessous de 1 mrem, à savoir autour de 0,1 mrem.

Cette affirmation est tout aussi absurde que la suivante: il est possible de noyer l'humanité entière dans le lac Léman. On ne peut absolument pas comparer un danger potentiel avec un risque effectif, sinon toute vie aurait cessé depuis longtemps sur notre planète. Pour démontrer combien cette affirmation est fausse, signalons que les essais nucléaires ont diffusé jusqu'à maintenant dans l'atmosphère 5 à 10 000 kg de plutonium.

Aucun pays, disposant d'un certain niveau technique et de ses propres ressources en uranium et désireux de créer des armes atomiques, n'est obligé de passer par le biais des centrales nucléaires pour se procurer du plutonium. Un programme civil de développement de l'énergie nucléaire coûte des milliards et ne représente guère le moyen le plus rationnel de production du plutonium. Il existe au moins cinq solutions moins coûteuses, techniquement plus simples et moins facile à détecter pour fabriquer des produits fissiles à but militaire. Il suffit notamment de construire un petit réacteur à uranium naturel doté d'une installation primitive de séparation du plutonium, visant uniquement des buts militaires. Les techniques nécessaires sont largement connues.

En outre, les Etats signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à n'utiliser les matériaux fissiles disponibles dans leur propre pays qu'à des fins pacifiques. Ils s'engagent également à tenir une comptabilité précise desdits matériaux et à autoriser des contrôles par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). La Suisse a adhéré au traité sur la non-prolifération.



Sécurité des centrales	1.4.
- Destruction de centrales	1.4.1

---

On aurait soi-disant "bricolé" une bombe atomique aux USA en partant de matériaux courants.

Les centrales nucléaires pourraient être détruites par un séisme ou un raz-de-marée, entraînant ainsi une contamination radioactive de la population.

L'impact d'un avion sur une centrale nucléaire pourrait provoquer des fuites radioactives.

Il est absolument absurde de prétendre que l'on peut "bricoler" une bombe au plutonium. Les quelques croquis et calculs d'un étudiant, largement diffusés par les mass média ne changent rien à cette constatation. En premier lieu, le plutonium civil serait dangereux pour les terroristes et les saboteurs eux-mêmes. Il est difficile à manipuler et il est considéré comme un explosif relativement peu efficace. Le plutonium issu des centrales nucléaires ne peut être converti en explosif qu'au prix de procédés très difficiles et de très longue haleine. Il serait beaucoup plus simple de dérober des bombes d'un stock militaire. On éviterait ainsi, outre les problèmes consistant à se procurer le plutonium, ceux relatifs au développement du "détonateur" techniquement très ardu.

Même si la Suisse est relativement à l'abri des séismes, on tient compte des risques sismiques dans le choix de l'assise d'une centrale nucléaire. La carte du risque sismique de la Suisse, réalisée sous mandat de la Division fédérale pour la sécurité des installations nucléaires (ASK) et publiée en 1978, montre la faible probabilité de tremblements de terre pour les magnitudes suivant l'échelle de Richter comprises entre 7 (dégâts modestes) et 10 (destruction générale). La robustesse de la construction d'une centrale nucléaire peut être démontrée par l'incident suivant: la centrale de San Onofre en Californie a supporté les effets d'un très violent séisme en 1971 sans dommage et même sans interruption de service pendant les secousses, bien que l'épicentre ne se situât en l'occurrence qu'à 120 km.

De par sa construction, une centrale nucléaire peut résister à l'impact de la vague frontale d'inondations pouvant résulter d'une éventuelle rupture de barrage.

On a pris les mesures nécessaires sur le plan constructif pour pallier à de telles éventualités. D'après les calculs, même la chute d'un avion gros porteur du type "Jumbo" ne pourrait conduire à la libération de radionucléides pouvant mettre en danger la population.

Après la chute d'un Coronado près de Würenlingen en 1970, des calculs, basés sur l'hypothèse qu'un réacteur se détache d'un DC-8 et frappe l'installation nucléaire à la façon d'un projectile, on abouti aux conclusions suivantes: l'impact ne provoquerait ni perforation, ni éclatement des parties en béton à l'intérieur de la coupole du bâtiment. Seul un impact horizontal provoquerait un trou dans l'enceinte extérieure, tout au plus. Les autres écrans et blindages de protection éviteraient tout rejet de radioactivité.

Les conflits armés constituent une menace non seulement pour les centrales nucléaires, mais également pour les piscines de stockage de combustibles irradiés toutes proches, qui peuvent être détruites par des projectiles de gros calibre.

Les centrales nucléaires représentent des objectifs payants pour les terroristes.

(Comité pour l'initiative antinucléaire)

Les centrales nucléaires ne posent pas de problème supplémentaire pour la défense nationale militaire.

La radioprotection figure depuis longtemps déjà au chapitre des tâches de l'armée et de la protection civile.

L'assaillant éventuel n'a aucun intérêt à bombarder les centrales nucléaires avec des projectiles de gros calibre ou des bombes, avec pour objectif le déclenchement de catastrophes spécifiques à la destruction ou à l'endommagement d'installations nucléaires. L'assaillant aurait par contre tout intérêt à endommager la station de distribution d'énergie électrique avec des moyens conventionnels, pour ensuite - après occupation du pays - remettre rapidement en service la centrale nucléaire après une réparation sommaire de ces installations légères.

Il existe dans notre société technique des centaines de points sensiblement plus vulnérables aux actes de terrorisme dès lors que se manifeste le désir de nuire.

Une centrale nucléaire comprend un certain nombre de barrières de protection successives. Les éventuels intrus qui voudront les franchir perdront plus de temps qu'il n'en faut pour les déceler, pour donner l'alarme et les maîtriser. Encore faudrait-il que des spécialistes figurent dans les rangs des terroristes ou saboteurs. Les actes de sabotage peuvent fort bien entraîner une interruption de la fourniture d'énergie électrique, mais pas d'incidents impliquant un risque lié à la radioactivité.

Une centrale nucléaire explose - que se passe-t-il ?

Une catastrophe dans une centrale nucléaire entraînerait des milliers de morts et contaminerait à des centaines de kilomètres de distance. Des régions d'une superficie largement supérieure à celle de la Suisse deviendraient inhabitables.

(Argumentaire Gösge Ziitig, juillet 1977)

Une centrale nucléaire ne peut pas exploser comme une bombe. Dans une bombe atomique, on presse sous forme de masse très dense des quantités déterminées de matériaux fissiles purs, à savoir de l'uranium enrichi pratiquement à 100%, ceci pendant une période de temps de l'ordre de la fraction de seconde. On démarre ainsi une réaction en chaîne explosive. Pour des raisons physiques, de telles conditions ne peuvent en aucun cas régner dans le réacteur d'une centrale nucléaire.

---

ait  
s de  
lar-  
inha-

Les études portant sur la sûreté des centrales nucléaires, comme notamment le rapport Rasmussen aux USA, des enquêtes menées tant en Suède qu'en Grande-Bretagne, ainsi que le rapport de l'Institut de la sûreté des réacteurs (IRS) en Allemagne fédérale ont démontré que, parmi toutes les méthodes de production d'énergie électrique, l'énergie nucléaire est la plus sûre.

La sûreté d'une centrale nucléaire repose sur un niveau de fiabilité qui empêche le rejet de la radioactivité accumulé durant l'exploitation. C'est dans ce but que l'on interpose une série de barrières successives, empêchant le relâchement des radionucléides même en cas d'incidents graves. Inversément, ces barrières multiples protègent le réacteur contre les atteintes provenant de l'extérieur.

En Suisse, on a adopté dès le début le principe de la double enceinte de confinement, disposition qui, en cas d'accident, conduit à des conséquences nettement moins graves que le système à une enceinte encore d'usage courant aux USA. Face à l'accident le plus grave envisageable, à savoir la fusion du coeur du réacteur, dont la probabilité est de un pour 1 million d'années de service, le système de refroidissement de secours, la cuve et les enveloppes de sécurité ainsi que le système de filtration veillent à ce qu'aucune irradiation inadmissible ait lieu dans l'environnement.

Le relâchement de radionucléides ne serait envisageable qu'en cas de rupture de l'ensemble de ces barrières, qui ne serait possible qu'en cas de défaillance totale des systèmes de refroidissement, doté eux-mêmes de multiples sécurités. En aucun cas, il n'existe un risque de libération de la totalité de la radioactivité présente et, par conséquent, une catastrophe de l'envergure évoquée est extrêmement improbable. Jusqu'à nos jours, aucun décès ne peut être imputé à une quelconque irradiation ou à un quelconque matériau radioactif produit pas l'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire.

En Suisse, il n'existe pas de plan de catastrophe.

(Initiative des citoyens de Therwil,  
1977)

Abri antiaérien = piège mortel

Au début de 1977, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie a invité les cantons à prendre position quant à un système d'alarme garantissant une protection optimale de la population à proximité des centrales nucléaires.

L'organisation d'alarme existant depuis 1966 sera ainsi complétée.

Il existe pour chaque centrale nucléaire des plans d'urgence très complets.

L'étude "Organisation de secours pour les environs des centrales nucléaires" élaborée par le comité d'alarme de la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité (KÜeR) fixe trois zones de danger en cas d'accident nucléaire grave, éventualité qualifiée d'ailleurs de très improbable. A l'heure actuelle, de tels systèmes d'alarme sont élaborés pour la zone I (rayon 4-5 km) pour toutes les centrales actuellement en service (Mühleberg et Beznau) ou entrant prochainement en service (Gösgen). L'organisation de secours pour la zone 2 (rayon de 4-20 km) sera mise sur pied par la suite.

L'abri antiaérien n'est en aucun cas un piège mortel, mais bien au contraire un moyen efficace pour se protéger contre une irradiation. La protection civile prévoit un certain nombre de mesures à prendre en cas d'agression atomique. On doit notamment se réfugier dans les abris. Ces mesures sont exactement les mêmes en cas de catastrophe nucléaire.

Toute cave-abri peut être ventilée avec le volume d'air présent dans l'immeuble, donc sans apport d'air extérieur, pendant le bref passage d'un éventuel nuage atomique.



En dépit de tous les calculs, des accidents peuvent se produire dans les centrales nucléaires p.ex. à Windscale (Grande-Bretagne), une zone de 500 km<sup>2</sup> a été contaminée en 1957. Le lait provenant de près de 150 exploitations agricoles a dû être détruit.

Ou encore un cas survenu en Idaho: trois ouvriers ont succombé suite aux irradiations.

Les centrales nucléaires devraient être souterraines. Quelles auraient été les conséquences impliquées si le réacteur d'essai de Lucens n'avait été souterrain ?

(Petite question Oehen au Conseil national du 19.9.1977)

Jusqu'ici, aucun décès résultant d'exposition à la radioactivité n'est survenu dans les centrales nucléaires produisant de l'électricité.

Dans des installations de recherches ou militaires (Windscale, Idaho Falls), on a enregistré entre 1947 et aujourd'hui le décès de sept personnes.

Même si la centrale nucléaire de Lucens avait été construite en surface, l'environnement n'aurait probablement pas subi de répercussions dommageables grâce aux multiples barrières de sûreté qui auraient été installées. En date du 5.12.1977, le Conseil fédéral répond à cette petite question en spécifiant qu'à l'heure actuelle, un dommage du même ordre que celui qui a provoqué l'accident de Lucens est absolument exclu en Suisse, qu'il s'agisse de centrales nucléaires en service, en construction ou projetées. Les phénomènes de corrosion et autres réactions chimiques qui ont joué un rôle dans l'accident de Lucens sont parfaitement exclus à l'heure actuelle car les combinaisons de matériaux des actuels types de réacteurs sont entièrement différentes de celles utilisées à l'époque: pour Lucens, on a fait usage d'uranium sous forme métallique et de gaines de magnésium pour le combustible de l'anhydride carbonique ou gaz carbonique comme fluide transporteur alors que dans les réacteurs actuels à eau légère, on utilise de l'oxyde d'uranium, des gaines de zirconium et de l'eau légère.

Le choix du site de Kaiseraugst est unique au monde: jamais encore on n'avait prévu d'implanter une centrale nucléaire dans une zone à densité de population aussi forte.

En dépit d'une forte opposition, le surrégénérateur Super-Phénix de la filière à neutrons rapides sera construit à Creys-Malville (F) à proximité immédiate de la Suisse.

En 1976, près de 1300 chercheurs du CERN ont demandé l'arrêt des travaux.

On a souvent prétendu que Kaiseraugst était unique au monde au double point de vue de la densité de centrales nucléaires et de la densité de population, en énumérant à l'appui de cette thèse les centrales sises dans un rayon de 75 km autour de Bâle. Et pourtant, même si l'on admet ce rayon de 75 km, le site de Kaiseraugst ne sort pas des normes et il est à tous points de vue comparable à des implantations similaires en Allemagne fédérale ou en Amérique du nord.

On entend parfois dire qu'il faudrait construire les centrales nucléaires à grande distance des centres urbains, par exemple dans les Alpes. Cette éventualité doit être écartée pour des raisons techniques, économiques et écologiques. Il y a par exemple le problème du transport et de l'entretien des matériaux dans des sites d'accès difficile. L'implantation d'un personnel qualifié poserait d'autre part de sérieux problèmes d'infrastructures (école, santé, transport, etc.). En outre, il serait pratiquement impossible de raccorder une centrale située dans les Alpes à un réseau de chauffage à distance. Enfin, chacun reconnaît la nécessité de préserver l'environnement montagnard de constructions disgracieuses. Peut-on imaginer une tour de refroidissement dans le Val d'Anniviers ?

En novembre 1976, 1300 collaborateurs de laboratoires de recherches de la région genevoise ont adressé une lettre ouverte aux gouvernements français, italien, allemand et suisse présentant toute une série de questions complexes dans les domaines scientifique, technique et politique. Ces questions font actuellement l'objet d'une étude de longue haleine qui n'a pas encore pu être menée à terme.

Suite à une question parlementaire sur les surrégénérateurs, le Conseil fédéral helvétique a toutefois répondu en décembre 1977 que la France était la première intéressée à la sécurité du surrégénérateur de Creys-Malville, dont l'implantation doit en l'occurrence tenir compte des exigences émises par les régions environnantes. Les instances suisses chargées de la sécurité n'ont ni les moyens, ni un motif suffisant de s'occuper des questions complexes engendrées par la sûreté des surrégénérateurs étant donné qu'on n'envisage pas leur construction dans notre pays.

- Transport du combustible 1.4.5

---

Le transport du combustible représente le maillon le plus vulnérable aux agressions des terroristes et saboteurs.

Des mesures de protection sont prévues pour éviter le vol de plutonium ou d'uranium.

L'AIEA à Vienne s'occupe d'une convention internationale de prévention contre le vol de combustibles nucléaires.

Le transport d'éléments combustibles à destination d'une centrale nucléaire ne présente pas de risques en soi, car l'oxyde d'uranium sous forme de pastilles contenu dans les éléments ne présente pas de radioactivité marquée et ne peut, de ce fait, être utilisé comme moyen de pression.

Les éléments combustibles activés en service contiennent du plutonium. Les saboteurs et terroristes qui auraient l'intention de les dérober dans une centrale nucléaire et qui ne peuvent pas disposer des moyens de protection nécessaires seraient rapidement tués par la radioactivité. Le transport d'éléments combustibles irradiés en provenance d'une centrale nucléaire ne soulève aucun risque pour les mêmes raisons. De même, les malfaiteurs seraient exposés à une dose de radiation létale s'ils voulaient extraire les mêmes éléments du conteneur de transport d'un poids supérieur à 50 tonnes. Détourner l'ensemble d'une charge de 50 tonnes n'est pas un jeu d'enfant non plus! L'opération ne passe pas inaperçue. On disposerait d'un laps de temps suffisant pour prendre les mesures nécessaires. Finalement, séparer du plutonium issu des éléments combustibles en matériau propre à faire une bombe représente une opération très difficile, de longue haleine et techniquement ardue.

Pourquoi ne pas attendre les centrales thermonucléaires ?

Il est impossible d'évaluer l'influence des centrales nucléaires sur le climat.

L'eau de refroidissement subira une contamination radioactive.

La fusion nucléaire sous forme contrôlée, fournissant plus d'énergie que la quantité nécessaire à l'entretien de cette fusion, n'a pas encore pu être réalisée à ce jour. Passer de la première fusion nucléaire contrôlée en laboratoire à la commercialisation de ce procédé sous forme de centrale présuppose encore beaucoup d'efforts. En conséquence, l'utilisation économique de l'énergie thermonucléaire ne devrait pas entrer en ligne de compte avant le siècle prochain au plus tôt. En outre, les questions relatives à l'environnement et à la radioactivité lors de l'utilisation industrielle de cette forme d'énergie sont actuellement très peu connues.

Il ressort des enquêtes ordonnées par la Commission fédérale sur les tours de refroidissement, entre autres sur les tours de refroidissement de la future centrale de Kaiseraugst, que les effets sur les conditions météorologiques, la santé publique et la végétation ne sont sensibles que dans les alentours immédiats des tours de refroidissement, autrement dit dans un rayon d'un kilomètre, et qu'ils sont négligeables même dans un tel rayon.

En aucun cas, l'eau de refroidissement n'entre en contact avec des radionucléides. De faibles quantités d'eau contaminée par la radioactivité peuvent se présenter lors des opérations de nettoyage. Cette eau n'est rejetée dans les cours d'eau que conformément aux prescriptions de l'ordonnance de protection contre les radiations. Pour la centrale de Beznau, en l'occurrence, la radioactivité rejetée ne représente que 1/200ème (0,5%) de la concentration admissible pour l'eau potable.



Les rejets thermiques des centrales nucléaires réchauffent les cours d'eau, affectant leur teneur en oxygène et entravant leur pouvoir d'auto-épuration. L'équilibre de l'écosystème est rompu, modifiant ainsi les mondes végétal et animal ainsi que le plancton.

Les tours de refroidissement détériorent le paysage.

En Suisse, les centrales nucléaires rejettent dans les cours d'eau une quantité de chaleur inférieure à celle soustraite par les centrales hydroélectriques. Par contre, dans les bassins de l'Aar et du Rhin, aucun rejet thermique supplémentaire n'est aujourd'hui toléré par suite de la forte pollution des eaux. Ce fait impose l'usage de tours de refroidissement (réfrigérants atmosphériques) à voie humide pour la dissipation de la chaleur.

Il est également possible d'utiliser les rejets thermiques des centrales nucléaires pour le chauffage urbain et de réduire ainsi les quantités d'énergie perdues. Ainsi, la centrale nucléaire de Kaiseraugst SA a étudié les variantes possibles de chauffage à distance de la région de Bâle. Les deux Bâle ont déjà envisagé des réseaux de chauffage à distance dans la conception de l'énergie propre à leur région. La centrale de Gösgen, qui entrera bientôt en service, est déjà prévue comme fournisseur direct de chaleur à usage industriel pour une fabrique de cartonnage située à proximité immédiate.

L'effet d'une tour de refroidissement sur le paysage doit être apprécié de cas en cas. La Commission fédérale des tours de refroidissement, à laquelle participent également les organisations de protection de la nature et du paysage, est très nette à cet égard: l'influence des tours de refroidissement sur le paysage doit être justifiée.

Une centrale nucléaire de 1000 MW exige une ou deux tours de refroidissement. Une centrale héliothermique de même puissance exigerait 40-50 km<sup>2</sup> de surfaces collectrices, soit environ la surface du lac de Thoune. Pour produire la même puissance avec le vent, il faudrait disposer environ 1000 éoliennes sur des pylones de 60 à 70 m. de haut.

Diversification des agents énergétiques	1.5.
- Le charbon	1.5.1

---

Les réserves de charbon de notre planète  
suffisent pour couvrir nos besoins éner-  
gétiques pendant des siècles.

Le rapport intermédiaire de la Commission de la conception globale de l'énergie (GEK) prévoit que la quote-part du charbon dans le bilan des besoins énergétiques de la Suisse, qui est de 1,5% en 1975, passera à 1,9% seulement pour 1985, essentiellement pour couvrir des besoins de chauffage.

Les centrales thermiques au charbon consomment de l'oxygène, polluent l'atmosphère et rejettent des radionucléides. L'environnement est affecté par le gaz carbonique, le soufre, les oxydes d'azote, la suie et les cendres. La comparaison suivante donne une image révélatrice:

	<u>centrale au charbon</u>	<u>centrale nucléaire</u>
	(puissance 1000 MW)	
consommation horaire	350 t charbon	3 kg combustibles
	500 t oxygène	--
rejets horaires	600 t gaz carbonique	--
	8 t anhydride sulfureux	--
	20 t cendres	--
	140 t mâchefer ou scories	150 g déchets activés

Les cendres résultant de la combustion du charbon contiennent des radionucléides, y compris du radium 226 aussi dangereux pour l'être humain que le plutonium 239. Les cendres contiennent en outre des quantités d'autres éléments toxiques. Une centrale au charbon de 1000 MW rejette annuellement dans l'atmosphère les quantités suivantes:

<u>Elément</u>	<u>t/an</u>
Arsenic	63
Baryum	210
Chlore	14
Manganèse	49
Mercure	14
Nickel	49
Vanadium	49

Les stocks de charbon occupent en outre beaucoup de place. Toutes choses égales, les centrales à charbon sont plus coûteuses que les centrales nucléaires.

Bien que les réserves de l'Europe ne représentent que 1/10e environ de celles des USA et de l'URSS, on exploite le charbon aux USA, en URSS et en Europe à la même cadence. L'Europe est en train de gaspiller son charbon qui devrait être réservé à des usages plus valorisants, notamment pour la carbochimie, production de carburants, etc. L'uranium est et restera uniquement un combustible.

- Géothermie 1.5.2

---

La géothermie peut remplacer le pétrole, source non renouvelable.

En Suisse, on pourrait utiliser les eaux chaudes thermales comme source d'énergie.

On devrait insister sur le bois en qualité d'agent énergétique de substitution pour le pétrole.

Signalons d'abord que l'énergie géothermique est également une forme d'énergie non renouvelable. D'autre part, la plupart des centrales géothermiques sont très préjudiciables à l'environnement, avec leur immense réseau de tuyauteries en accordéon. En outre, les vapeurs sulfureuses liées à l'exploitation de la géothermie constituent une nuisance supplémentaire. Finalement, les eaux usées fortement corrosives posent de graves problèmes de pollution.

On utilise déjà dans de nombreux pays l'énergie thermique de sites particulièrement favorables pour le chauffage à distance.

En Suisse, suite à une enquête portant sur les nappes aquifères de Zurzach-Lostorf-Baden, il existe des possibilités d'approvisionnement énergétique pour de petites zones par le biais de combinaisons groupant la géothermie, des pompes à chaleur et des chaudières traditionnelles.

Le bois convient très bien pour le chauffage des locaux, mais ne se prête pas bien à la chauffe des centrales thermiques. Afin de ne pas déboiser nos forêts, on cherchera de préférence à ne couvrir que les besoins du chauffage compatibles avec le rendement de nos forêts. Les possibilités de remplacement du pétrole par le bois sont de ce fait très limitées. Suivant le rapport intermédiaire de la Commission fédérale de la conception globale de l'énergie de mai 1976, la quote-part de la couverture de nos besoins énergétiques assurée par le bois passera de 1,3% pour 1975 à 1,7% seulement pour 1985.

- Gaz naturel 1.5.3

---

Le gaz naturel peut remplacer le pétrole pour la production d'énergie.

Le gaz naturel est un agent énergétique précieux pour la production de chaleur industrielle et domestique. Il n'entre pas en considération pour l'exploitation des centrales thermiques car les quantités attribuées à la Suisse sont beaucoup trop faibles et les réserves mondiales s'épuisent rapidement.

En outre, toujours suivant le même rapport intermédiaire, la quote-part du gaz naturel dans la couverture des besoins énergétiques helvétiques pourrait être augmentée, dans les meilleures conditions, de 3,8% en 1975 à 9% en 1985. Ceci ne représente pas un remplacement majeur du pétrole, mais comparés aux autres alternatives, le gaz et l'énergie nucléaire sont les seuls agents de substitution utilisables actuellement.



- Solaire 1.5.4

---

On pourrait, techniquement parlant, couvrir l'intégralité de nos besoins énergétiques en exploitant l'énergie de l'environnement, c'est-à-dire l'énergie solaire.

(Service de presse de l'Association suisse pour l'énergie solaire, SSES)

L'énergie solaire pourrait jouer un rôle important dans le domaine du chauffage et de la production d'eau chaude et devrait donc être mise en oeuvre dans le secteur thermique, en même temps que des mesures d'économie.

Le coût des investissements nécessaires à l'équipement des immeubles neufs et existants avec des installations de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire est très élevé. Il faut prévoir dans tous les cas un deuxième système de chauffage, capable d'assurer à lui seul la couverture des besoins calorifiques d'un immeuble en cas de nécessité. La rentabilité, calculée par comparaison avec les produits pétroliers, n'est guère convaincante.

En Suisse, 200 000 à 400 000 unités de logement se prêteraient à l'installation de systèmes collecteurs de chaleur solaire pour le chauffage et la production d'eau chaude domestique.

Par suite de sa diffusion extrême, l'énergie solaire ne se prête guère à la production d'énergie électrique.

Le rapport des dépenses d'énergie pour la construction et l'exploitation d'installations solaires à l'énergie utile qu'elles produisent est beaucoup plus élevé que pour les installations nucléaires.

Il est facile de mesurer l'impact sur l'environnement qu'aurait une centrale héliothermique de l'ordre de grandeur de la centrale nucléaire de Gösgen lorsqu'on sait qu'elle nécessiterait une surface de collecteurs de 50 km<sup>2</sup> - soit l'équivalent du lac de Thoune.

L'énergie solaire devrait gagner en importance avec les années mais, en 1985, il ne semble pas possible que sa quote-part dans la couverture de l'ensemble des besoins énergétiques puisse dépasser 0,5%. Ainsi donc, elle ne pourra pas assurer à elle seule l'approvisionnement énergétique pendant encore plusieurs décennies.

- Eoliennes 1.5.5

---

En 1976, la Suisse n'a consacré à l'énergie solaire que 8% de l'ensemble des sommes consacrées à la recherche énergétique.

On exploite depuis longtemps le vent comme source d'énergie.

L'industrie et l'artisanat suisses ainsi que différentes institutions s'occupent très activement à l'heure actuelle de l'utilisation de l'énergie solaire, soit dans un but de diversification pour l'avenir, soit encore dans l'espoir d'apporter une précieuse contribution en matière de substitution du pétrole ou de technologies douces. Il semble néanmoins que le démarrage sera très lent, compte tenu des dispositions à prendre.

Il faudra entre autres:

- que l'Etat finance un nombre élevé d'immeubles tests
- rechercher d'autres domaines d'application: chaleur industrielle, climatisation, serres, séchage industriel
- établir une collaboration à l'échelon international.

Les responsables des secteurs pétrolier, charbonnier et électrique ont créé le Fonds national de recherche énergétique (NEFF) et mettent d'importantes sommes à sa disposition.

Les récentes éoliennes développées aux USA, d'une puissance installée unitaire de 1 MW et de plus de 100 m de hauteur, ne peuvent être implantées que dans les sites où règnent des vents constants, sur les côtes notamment. D'abord, de tels sites n'existent pas en Suisse. Ensuite, une centrale de 1000 MW exigerait l'érection de plus de 1000 éoliennes de cette dimension, compte tenu de l'irrégularité de la production.

- Centrales hydrauliques 1.5.6
  - Biogaz 1.5.7
- 

La construction de nouvelles centrales hydro-électriques et la rénovation des aménagements hydro-électriques existants rendent la construction de centrales nucléaires inutile.

Le biogaz et la chaleur résultant de l'incinération des ordures contribuent à économiser l'énergie.

Les ressources hydrauliques de notre pays sont pratiquement toutes exploitées. Le total de l'énergie d'origine hydraulique procuré par la construction de nouvelles centrales hydro-électriques au cours du quart de siècle à venir équivaldrait à peu près à celui d'une centrale nucléaire de 500 MW.

Les organisations de protection de la nature et du paysage s'opposent à l'extension des aménagements hydro-électriques. Une dizaine d'associations affirment en outre dans une déclaration que l'extension de l'exploitation des ressources hydrauliques n'apporterait pas une sensible contribution à la solution du problème énergétique.

Les 2 milliards de kWh d'énergie additionnelle ainsi gagnés ne représentent même pas les 10% de notre consommation électrique actuelle. Signataires: Fondation suisse pour la protection du paysage, Association suisse des kayaks clubs, Association suisse de la protection de la nature, Ligue suisse pour la protection des eaux et de l'air, WWF, Heimatschutz, Fédération suisse du tourisme, Fédération suisse de pêche et pisciculture.

La transformation et l'extension des aménagements hydro-électriques existants permettraient cependant d'augmenter la production d'énergie d'origine hydraulique.

L'économie électrique a déjà commencé la modernisation des aménagements existants. Une telle modernisation portant sur la totalité des aménagements pour l'ensemble de la Suisse jusqu'en l'an 2000 procurerait une augmentation de production équivalent à une centrale nucléaire de 250 MW seulement. Il existe déjà des oppositions contre les projets d'extension d'aménagements existants; citons à cet égard l'initiative "populaire" contre l'extension de la centrale de Windisch.

On teste déjà le biogaz résultant de la fermentation du fumier dans certaines exploitations agricoles.

L'enquête de la Commission fédérale de la conception globale de l'énergie réserve ses conclusions, considérant qu'il existe encore un certain nombre de problèmes pratiques à résoudre. L'appareillage nécessaire est encore très coûteux et sujet à d'innombrables défaillances techniques. Dans nos régions au climat relativement froid, le fumier doit être réchauffé jusqu'à 35° C environ, faisant perdre à nouveau une partie appréciable de l'énergie ainsi récupérée.

L'incinération des ordures à des fins de chauffage et de production d'électricité est déjà pratiquée, notamment à Bâle, Berne et Zurich. Elle ne remplace cependant pas une centrale nucléaire.

Combustibles	1.6.
- Réserves d'uranium	1.6.1

---

La fourniture du combustible nucléaire dé-  
pend également de l'étranger.

Les réserves d'uranium s'épuisent, tout com-  
me celles de pétrole.

Les pays producteurs qui fournissent à la Suisse le combustible nucléaire, autrement dit l'uranium, sont répartis plus favorablement sur le plan de la politique économique que nos fournisseurs de pétrole. De plus, nous procédons déjà avec ces pays à des échanges commerciaux nourris.

On découvre sans cesse de nouveaux gisements d'uranium, comme par exemple en Forêt Noire, au Groenland, au Colorado (USA) ou encore en Zambie.

Les réserves d'uranium déjà confirmées suffisent à l'approvisionnement à vie de toutes les centrales nucléaires qui, selon les programmes actuels, seront construites jusqu'en 1985, ce qui permettra d'exploiter les centrales bien au-delà du début du 21<sup>e</sup> siècle.

L'uranium est source d'énergie de haut rendement. En effet, il suffit d'environ 13 tonnes d'uranium enrichi obtenu à partir d'environ 70 tonnes d'uranium naturel pour assurer la production annuelle moyenne en électricité d'une centrale nucléaire de l'ordre de grandeur de Beznau I se chiffrant à près de 2,45 milliards de kilowattheures.

A titre de comparaison, il faudrait brûler 570 000 tonnes de fuel dans une centrale thermique classique pour obtenir la même quantité d'énergie électrique: en termes de wagons-citernes, cela correspondrait à un train marchandises de 200 km de long, alors que les 13 tonnes d'uranium évoquées ci-dessus tiendraient dans 3 wagons-marchandise, conditionnement compris.

Les trois centrales nucléaires suisses en service disposent de suffisamment de réserves de combustible pour fonctionner en moyenne une année et demi après une rupture d'approvisionnement. Cette réserve se compare favorablement avec les 6 mois exigés par la loi pour les produits pétroliers.

D'autre part, on pourrait constituer en tous temps des réserves plus importantes, nécessitant toutefois des investissements supplémentaires. La radioactivité du combustible non utilisé étant à peine plus forte que l'irradiation naturelle, il peut être entreposé sans problème en occupant très peu de place.

Des accords de livraison à longue échéance garantissent notre approvisionnement en uranium.



Les pays fournisseurs d'uranium pourraient se servir du facteur prix pour exercer la même pression que les pays de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole).

On n'a pas encore résolu le problème des déchets en matière d'énergie nucléaire. Conséquence: les centrales en service devraient cesser leur exploitation et aucune autre ne devrait être construite.

La comparaison entre fournisseurs d'uranium et de pétrole est boîteuse, les premiers n'ayant guère intérêt à mettre sérieusement des bâtons dans les roues des pays industriels occidentaux.

Et même si les fournisseurs procédaient à des hausse massives du prix de l'uranium, l'économie énergétique pourrait les absorber puisqu'une hausse de 100% du prix de l'uranium se traduirait simplement par une augmentation de 10% du coût du kilowattheure au départ des centrales nucléaires. En contrepartie, une telle hausse du prix du pétrole signifierait une augmentation de près de 75% du coût de production de l'énergie électrique.

Enfin, le prix ne joue qu'un rôle mineur, la diversification et une plus grande sécurité d'approvisionnement étant les facteurs déterminants en l'occurrence.

Le problème des déchets est techniquement résolu. Par contre, en Suisse, tous les efforts visant à résoudre ce problème sur le plan pratique se heurtent à des obstacles politiques.

Il ne faut pas oublier que le total annuel des déchets radioactifs produits par un réacteur à eau bouillante de 1000 MW s'établit seulement à 250 m<sup>3</sup> de déchets faiblement radioactifs, 50 m<sup>3</sup> moyennement radioactifs et 2,5 m<sup>3</sup> de déchets hautement radioactifs (vitrifiés). En d'autres termes, jusqu'en l'an 2000, en Suisse les déchets en provenance de Mühleberg, Beznau I et II se chiffrent seulement à près de 5100 m<sup>3</sup> faiblement radioactifs, 696 m<sup>3</sup> moyennement et 72 m<sup>3</sup> de déchets vitrifiés hautement radioactifs (soit un cube de 4,2 m).

Les déchets des centrales nucléaires sont minimes si on les compare aux produits nocifs rejetés par une même centrale de 1000 MW chauffée au charbon, au fuel ou au gaz:

<u>produit nocif</u> <u>rejeté</u>	<u>Charbon</u> consommation	<u>Fuel</u> consommation	<u>Gaz</u> Consommation
	6380 t/jour	4600 m <sup>3</sup> /jour	636000 m <sup>3</sup> /jour

---

	Tonnes par jour		
Anhydride sulfureux	382	145	0,04
Oxydes nitreux	60	60	34
Oxyde de carbone	1,4	0,03	--

Signalons en outre qu'en Suisse, des déchets faiblement à moyennement radioactifs résultent depuis des décennies des activités industrielles, médicales et de recherche.

- Entreposage et stockage 1.6.3

---

Le projet d'entreposage intermédiaire à Lucens, réservé aux éléments combustibles irradiés, présente un danger insoutenable pour la population.

Un entrepôt pour éléments combustibles irradiés représente une installation nucléaire sujette à autorisation. Le demandeur doit démontrer aux autorités compétentes que les risques encourus par la population et l'environnement se situent à un niveau acceptable.

L'entreposage d'éléments combustibles irradiés dans les centrales à eau légère ne présente pas de problème insoluble. Il est éprouvé et pratiqué depuis des décennies, sans atteinte à l'environnement.

Lucens représenterait un site favorable pour l'entreposage intermédiaire d'éléments irradiés, car une partie de l'infrastructure nécessaire à une installation atomique est déjà disponible sur place.

Notre société industrielle moderne transporte tous les jours de grandes quantités de produits dangereux devant être manipulés avec les plus grands soins. Les transports de produits radioactifs de toutes sortes qui seront en outre toujours relativement peu nombreux, sont effectués en appliquant des critères de sécurité beaucoup plus sévères que ceux utilisés pour les autres produits dangereux. Si par exemple de telles précautions étaient prises pour le transport du pétrole ou du gaz, les catastrophes que nous avons vécues ces dernières années ne seraient jamais arrivées.

Des prescriptions spécifiques régissent le transport de matériaux radioactifs. Les directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne font autorité. Ces transports sont soumis, en outre, à l'ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses sur route et par rail et aux prescriptions de l'IATA pour les transports par voie aérienne.

Une autorisation doit être demandée pour chaque transport auprès de l'Office fédéral de l'économie énergétique.

En outre les conteneurs destinés au transport des éléments combustibles doivent être conçus de manière à résister sans dommage aux conditions suivantes: ils doivent résister à une chute d'une hauteur de 1 mètre sur une broche en acier et à une chute de 9 mètres sur une plaque indéformable, ainsi qu'à un feu de 800° pendant 30 minutes.

Les entrepôts définitifs imposent des contraintes inadmissibles aux générations futures qui seront dans l'obligation de les protéger et de les surveiller pendant des millénaires.

Après 1000-2000 ans, les déchets hautement radioactifs stockés définitivement dans des couches géologiques stables ne présenteront pas plus de danger que certains minerais d'uranium. Après dix mille ans, l'irradiation est si faible qu'elle est comparable à l'irradiation naturelle du granit et du gneiss. Le danger d'irradiation résultant d'un entreposage définitif est purement théorique. Ce danger pourrait se concrétiser uniquement si, prochainement, de l'eau pénètre dans l'entrepôt. Pour que le danger soit réel, il faudrait que l'eau dissolve les déchets radioactifs et parvienne à contaminer l'eau potable. Pour ce faire, l'eau doit traverser les couches de roches naturelles, une enceinte de béton, un cylindre d'acier pour parvenir finalement au coeur constitué de déchets vitrifiés. Cette eau devrait encore dissoudre le bloc de verre, retraverser toutes les couches géologiques, pour aboutir à la surface. Il s'agit en l'occurrence de processus extrêmement lents dont la durée se situe entre cinq mille et plusieurs dizaines de milliers d'années.

Les mouvements géologiques qui se produisent parfois n'affectent que des distances et des profondeurs minimales. La profondeur des sites de dépôt prévue pour les déchets radioactifs est déterminée en fonction de telles éventualités. Une défaillance de plusieurs barrières de protection servant à isoler le matériau stocké ne provoquera pas d'atteinte à la biosphère, même au début de la phase d'entreposage. En outre, le principe même de la vitrification des déchets est à cet égard un élément de sécurité fondamental.

La Suisse ne dispose d'aucun site approprié pour le stockage définitif des déchets hautement radioactifs.

Une centrale nucléaire est inutilisable après 30 ans. Son démantèlement implique des frais astronomiques qui se répercuteront automatiquement sur les coûts de l'énergie.

Actuellement, les barres de combustible irradié des centrales suisses sont retraitées à l'étranger. Les déchets hautement radioactifs qui en résultent ne devront être rapatriés au plus tôt qu'en 1990. C'est un délai qui permet à la CEDRA d'élaborer les meilleures solutions possibles. Elle cherche actuellement des sites appropriés dans les couches géologiques adéquates. D'autre part, la loi révisée sur l'énergie atomique subordonne l'autorisation générale pour toute nouvelle centrale à l'existence d'une solution définitive et sûre pour la gestion des déchets radioactifs.

Les centrales nucléaires sont conçues pour une durée de service de 40 ans, soit le double de la période d'amortissement comptable qui est de 20 ans. On peut démanteler une centrale électronucléaire désaffectée ou l'utiliser à d'autres fins, à l'instar de toute installation technique importante, comme c'est par exemple le cas pour les centrales à charbon. La centrale de Lucens a permis d'acquérir une utile expérience en matière de démontage d'une installation nucléaire. Différentes enquêtes ont estimé les coûts de démantèlement d'une centrale nucléaire importante. Ainsi, une étude réalisée au centre de recherche nucléaire allemand de Jülich situe ces coûts entre 10 et 20% du coût de la construction de la même centrale. Ils sont donc parfaitement supportables.



- ARGUMENTATION JURIDIQUE 2.
  - Procédures d'autorisation 2.1.
- 

Est-ce que la loi atomique et l'ordonnance atomique donnent la possibilité de mettre la population à l'abri des monstrueuses quantités de radioactivité pour des centaines d'années, pour toujours ?

(K. Kreuzer, conférence contradictoire du 22.10.70 à Rheinfelden)

Tout a été entrepris pour réduire à un minimum les risques encourus par la population. La législation et les mesures de sécurité relatives aux centrales nucléaires chez nous et à l'étranger montrent que les exigences ne sont aussi sévères dans aucun autre domaine de la technique. C'est dire que les risques sont ramenés à un niveau qui les rend hypothétiques. Dans aucun domaine de la vie humaine il n'est possible d'éliminer les risques de façon absolue. Répétons une fois encore que les quantités de radioactivité évoquées ne sont pas "monstrueuses".

Les autorisations pour les centrales atomiques existantes, en construction ou projetées ont été obtenues grâce aux liens étroits qui unissent les milieux de l'énergie atomique et les autorités compétentes. Quoiqu'il en soit, tout cela a été fait sans que le peuple ait pu se prononcer.

Selon l'article 5 de l'ordonnance du 13.6.1960 concernant la commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques, ne peuvent prendre part à l'expertise et à l'inspection d'installations pour l'utilisation de l'énergie nucléaire que des membres de la commission et des experts qui ne participent pas ni n'ont participé personnellement d'une manière décisive aux travaux de projet ou de construction et à l'exploitation de celles-ci.

On ne peut donc absolument pas parler de liens étroits. Il est vrai que la Constitution et les lois n'ont jusqu'à présent pas prévu de consultation populaire. Mais la nouvelle loi sur l'énergie atomique, que le Parlement a adoptée en septembre 1978, soumet tout projet de centrale à l'approbation des Chambres fédérales et augmente dans une très large mesure les procédures de consultation et d'opposition qui englobent toutes les institutions, régions et personnes concernées.

Les experts désignés par le Conseil fédéral ne sont que des partisans de l'énergie atomique. Il n'existe pas d'experts indépendants qui soient en faveur de l'énergie atomique.

Les commissions d'experts et les autorités administratives compétentes n'ont été nommées par le Conseil fédéral qu'en fonction de leur compétence dans ces questions.

Il s'agit de la commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques (CSA) et de la division pour la sécurité des installations nucléaires (DSN).

Dans bien des cas, ce sont des spécialistes indépendants qui sont désignés par les autorités fédérales, comme par exemple la Commission internationale pour la protection contre les radiations.

La commission fédérale pour la protection contre les radiations et la commission fédérale de surveillance de la radioactivité (CSR) - relevant toutes deux du service fédéral de l'hygiène publique - secondent la CSA.

Les expertises sont envoyées par le DTCE au canton du site afin qu'il prenne position. Le canton peut aussi la soumettre à la commune du site. Les prises de position du canton et de la commune ne s'imposent toutefois pas à la Confédération.

La loi atomique en vigueur donne à la Confédération un large droit de surveillance pour ce qui a trait aux installations atomiques, aux combustibles nucléaires et aux déchets radioactifs. Se fondant sur ce droit de surveillance, le Conseil fédéral a édicté le 30.6.1976 son ordonnance concernant la protection contre les radiations.

- Autorisation de site 2.1.1.

---

Si l'on appliquait en Suisse les lois en vigueur aux Etats-Unis, aucune centrale atomique ne pourrait être construite à cause des trop petites distances qui les sépareraient des zones à forte densité d'habitation.

De grandes différences de répartition de la population, de densité d'habitation, de législation etc. existent entre les Etats-Unis et la Suisse. Dans les premières années où l'on recourut à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de grandes distances furent prescrites pour séparer les installations atomiques des zones habitées, mais vus les progrès des techniques de sécurité, ces distances furent par la suite réduites. Les lois nécessaires et les prescriptions de sécurité ont été édictées en Suisse bien avant que l'on construise des installations nucléaires et elles sont parfois plus sévères qu'aux Etats-Unis.

Les distances admissibles sont fonction de ce que l'on entend par "bâtiment de sécurité". En Suisse, on a prévu dès le début des enceintes de sécurité doubles, qui, en cas d'accident, limitent considérablement les effets par rapport aux enceintes de sécurité simples telles qu'on les conçoit encore aujourd'hui aux Etats-Unis.

Pour comparer avec la Suisse, où c'est surtout la région de Bâle qui est visée, on peut dire que les centrales nucléaires à l'étranger sont construites dans des régions tout aussi habitées, comme par exemple dans la région de Hambourg ou de Mannheim en Allemagne fédérale; l'Union soviétique a également des centrales nucléaires construites à proximité immédiate de Léninegrad. Si c'est ainsi, c'est simplement parce qu'il est plus avantageux de disposer des unités de production d'énergie là où se trouvent les consommateurs.



---

L'autorisation de site pour Kaiseraugst a  
été donnée arbitrairement.

(Jugement du tribunal de district  
de Rheinfelden du 7.11.1977)

---

Du 28.9 au 28.10.1972, la commune de Däni-  
ken mit à l'enquête un plan de zones où le  
terrain de la centrale atomique de Gösgen  
était déclassé et entrainé en zone industriel-  
le. La population n'avait toutefois pas été  
informée qu'une centrale atomique avec  
tour de refroidissement y était projetée.

(Action Pro Niederamt,  
8.12.1972)

La demande d'autorisation de site pour Kaiseraugst a été déposée le 5.10.1966. A cette époque, la loi fédérale sur la procédure administrative n'existait pas encore. C'est pour cette raison que la demande ne fut pas publiée dans la feuille fédérale; toutefois, un communiqué de presse qui parut dans toute la Suisse fut diffusé qui informait que l'autorisation de site avait été accordée. Il fut procédé de la même manière lorsque l'autorisation complémentaire fut accordée le 28.8.1972. Répondant à une petite question du conseiller national Flubacher du 3.10.1977, le Conseil fédéral déclara en décembre 1977 que la suppression de l'autorisation de site pour la centrale nucléaire de Kaiseraugst ne serait pas justifiée.

---

La mise à l'enquête du nouveau plan de zones fut publiée dans le "Niederämter Anzeiger". Il y était indiqué qu'il y aurait une centrale nucléaire et une tour de refroidissement. La population avait été informée dès la fin des années 60 que l'on projetait de construire une centrale nucléaire, Fin avril 1972, elle fut mise au courant de la décision du Conseil fédéral concernant l'obligation de construire une tour de refroidissement. Environ 50 membres des autorités du Niederamt eurent la possibilité en juillet 1972 de se faire une idée de ce qu'était une tour de refroidissement en visitant une centrale à mazout dans la région de Cologne. La presse donna également de nombreux détails sur cette question.

La concession d'exploitation d'installations atomiques ne doit être accordée par l'Assemblée fédérale que sur la base de Votations populaires dans les cantons et communes concernées.

(Initiative antinucléaire)

---

Les travaux de la centrale nucléaire de Gösgen ont commencé le 5 mai 1973 sans qu'une autorisation de construire ait été accordée.

(Comité d'action suisse contre la centrale atomique de Gösgen (CAG),  
chronologie centrale atomique de Gösgen)

---

Cette procédure en deux étapes prendrait énormément de temps et provoquerait des retards.

Une votation populaire à ce sujet est contraire à notre conception de l'Etat et de la démocratie. Notre Etat est une démocratie conférant aux citoyens des droits politiques étendus.

(Message à l'appui d'un projet d'arrêté sur la loi atomique p. 35)

Une question qui est en définitive importante pour tout le peuple ne peut pas être laissée à la décision de ceux qui n'ont qu'une vue locale du problème. Le bien public doit primer les intérêts particuliers.

Enfin, tant le Conseil fédéral que le Conseil national et le Conseil des Etats ont rejeté l'initiative.

---

Certains travaux préparatoires ont été entamés en été 1973 avec l'autorisation de la commission des constructions de la commune de Däniken, travaux tels que la construction d'une route d'accès, l'installation de l'alimentation électrique pour le chantier et le déblayage de l'humus. Une telle manière de faire n'est pas exceptionnelle dans la construction industrielle et se fait aux risques du maître de l'ouvrage.

L'autorisation de construire une installation nucléaire est datée du 28.11.1973; les travaux de construction de la centrale elle-même commencèrent à mi-décembre 1973.

L'octroi d'une autorisation de site permet d'obtenir l'autorisation nucléaire de construire une installation si les conditions correspondantes de droit et de police sont remplies.

- Autorisation d'exploitation 2.1.2.

---

La pratique des autorisations de construire partielles est illégale et ce en particulier pour la raison que la loi fait dépendre à bon droit l'octroi d'une seule et unique autorisation du fait qu'auparavant tous les aspects de la question ont été examinés de façon détaillée.

On peut n'octroyer qu'une seule autorisation de construire comme dans le cas de Beznau I, où il s'agissait en fait également d'une "autorisation partielle" ou il peut y avoir plusieurs autorisations partielles comme pour Beznau II (2), Mühleberg (2), Gösgen (7) et Leibstadt (2).

Il est très coûteux de faire des projets de centrales nucléaires. La séparation des autorisations de site et de construction d'installations nucléaires permet au requérant de ventiler et de poursuivre ses travaux de projets et de préparatifs. Elle évite que des dépenses exagérées soient engagées sans que soit en même temps donnée l'assurance qu'elles le seront utilement.

Ce n'est qu'une fois la centrale construite que l'on peut requérir l'autorisation de mise en exploitation. Au cours de la procédure relative à cette autorisation, on teste notamment les connaissances du personnel d'exploitation. Lorsque tous les examens sont réussis, une autorisation provisoire est délivrée. Ce n'est qu'après de longs examens s'étendant sur plusieurs années que l'autorisation d'exploiter définitive est accordée.

(le conseiller fédéral W. Ritschard au Conseil national, session été 75)

Par ailleurs, la construction de centrales nucléaires est également soumise au droit normal en matière de constructions qui est du ressort du canton et de la commune. Les prescriptions concernant la protection des eaux et l'aménagement du territoire doivent bien entendu être respectées.

- Indemnisations 2.2.
  - Expropriations 2.2.1
- 

Pour le stockage des déchets radioactifs  
- une installation atomique est du ressort  
de la Confédération - l'Etat devra procé-  
der à l'expropriation de terrain.

C'est en effet ce qui se passe pour les autoroutes, les stations d'épuration et d'autres constructions d'intérêt public. En matière de centrales nucléaires, le droit d'expropriation pourra être octroyé en fonction de la nouvelle loi atomique. Le droit existant ne connaît pas cette possibilité.



- Retrait des autorisations 2.2.2.

---

Nos tribunaux pouvaient jusqu'à présent débouter toutes les oppositions aux centrales nucléaires en invoquant des motifs de droit formel, et sans avoir à examiner les objections de fond. C'est pour cette raison qu'un arrêt des constructions est demandé.

- Responsabilité civile - assurances

---

Dans la plupart des pays, la responsabilité civile des exploitants de centrales atomiques a été limitée car les compagnies d'assurances n'étaient pas prêtes à supporter le risque. Alors qu'en général la couverture RC est illimitée, le propriétaire d'une centrale atomique en Suisse ne répond d'un dommage que jusqu'à 200 millions de francs. Par ailleurs, le fournisseur est libéré de toute responsabilité. Parce que l'industrie atomique représente un trop gros risque pour l'économie privée, c'est à la population de le supporter.

Il y a tout d'abord lieu de souligner que l'assurance responsabilité civile illimitée, dans quelque domaine que ce soit, est un mythe, tant il est vrai qu'elle ne permet pas aux assureurs de constituer des réserves objectivement déterminables.

La loi actuelle sur l'énergie atomique, sous réserve de quelques cas particuliers, concentre la responsabilité civile sur l'exploitant de l'installation nucléaire, dans le seul but de favoriser les éventuels lésés. Aux termes de l'ordonnance fédérale du 6 juillet 1977, l'assurance responsabilité civile obligatoire de l'exploitant a été portée de 40 à 200 millions de francs. Pour assumer ce risque, qui dépasse la capacité d'une seule compagnie, les sociétés suisses d'assurance, à l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, ont formé il y a plusieurs années un "pool suisse d'assurance contre les risques nucléaires".

La loi prévoit en outre, puisqu'elle doit même envisager les cas les plus improbables, une réglementation spéciale en cas de dommages très graves. Cela permet à l'Assemblée fédérale d'établir un régime de dédommagement et à la Confédération de verser des contributions pour les dommages qui dépasseraient la couverture d'assurance (200 mio de francs). Enfin, en matière de responsabilité civile, il existe deux traités internationaux que la Suisse a signés, bien qu'elle ne les ait pas encore ratifiés. Il n'est donc pas exagéré de prétendre que la couverture illimitée des dommages à l'égard des tiers est pratiquement réalisée.

Depuis 1957, année où furent fondés les deux pools d'assurances américains, une prétention en dommages-intérêts n'a jamais été formulée si bien qu'ils ont décidé dès le 1er janvier 1975 de réduire les primes pour les 54 centrales nucléaires qui existaient à l'époque aux Etats-Unis.

Comment se fait-il que l'assurance accepte de payer une somme plus élevée en cas de bris de machine que lorsque la responsabilité civile est engagée ? C'est bien ici la preuve que les compagnies d'assurances ne sont pas convaincues de la sécurité des centrales atomiques.

Préalablement, on peut se demander si cette question présente encore un intérêt depuis que l'assurance légale obligatoire en matière de responsabilité civile a été portée, en 1977, de 40 à 200 millions de francs. Nous y répondrons cependant de la façon suivante :

Les assurances-choses, qui comprennent notamment l'assurance incendie et l'assurance bris de machines, enregistrent un très gros portefeuille de polices - par le simple fait déjà que l'assurance incendie est obligatoire dans la plupart des cantons - et procurent dès lors un important encaissement de primes. Même les établissements cantonaux de Berne et d'Argovie se sont joints au pool suisse d'assurance contre les risques nucléaires. Par ailleurs, les possibilités de réassurances à l'étranger sont très étendues si bien que, l'un dans l'autre, la capacité des assureurs est plus grande et la répartition des risques mieux assurée que dans le cadre de l'assurance responsabilité civile.

L'assurance bris de machines couvre des installations spécifiquement désignées dans la police souscrite. La valeur globale de ces dernières, fixée dans le contrat, peut certes être très élevée. Mais un dommage total, affectant l'ensemble des matériels assurés, est hautement improbable, voire impossible, si bien que les assureurs sont en mesure de déterminer, avec un degré de probabilité très élevé, ce qu'il est convenu d'appeler le dommage maximum et, par là, les réserves adéquates à constituer et les montants à réassurer. Cette appréciation du risque maximum est malaisée en matière de responsabilité civile, encore qu'il faille se garder de reporter sur les installations nucléaires la terreur qu'a inspirée la bombe atomique : les statistiques le prouvent largement.

Enfin, il convient de souligner qu'à l'échelon mondial, la tendance à limiter le montant des garanties également dans le domaine des assurances-choses est devenue une réalité. Il s'agit là une fois de plus d'une question de capacité des assureurs, et non pas de risque accru ou d'une méfiance quelconque de leur part à l'égard des installations nucléaires.

- Propriété des centrales nucléaires

---

Derrière les centrales atomiques se cachent d'énormes groupes anonymes.

2.3.1.

Les centrales nucléaires appartiennent pour une bonne part à des corporations publiques, comme il ressort du tableau ci-dessous:

<u>Centrale nucléaire ou entreprise</u>	<u>Propriétaire ou associé</u>	<u>participation en %</u>	
Beznau I et II	Forces motrices du Nord-Ouest de la Suisse SA (NOK)	100	
	NOK		
NOK	Canton de Zürich	18,375	
	Electricité du canton de Zürich	18,375	
	Canton d'Argovie	14	
	Electricité du canton d'Argovie	14	
	Electricité d'Appenzell et St-Gall	12,5	
	Electricité de Thurgovie	12,25	
	Canton de Schaffhouse	7,875	
	Canton de Glaris	1,75	
	Canton de Zoug	0,875	
Mühleberg	Forces motrices bernoises SA (FMB)	100	
FMB	Canton de Berne	76	
	Banque cantonale bernoise et Caisse hypothécaire	16	
	Particuliers	5	
	Communes bernoises	3	
Centrale nucléaire de Gösgen-Däniken	Aar et Tessin Société anonyme d'électricité	35	
	NOK	25	
	Ville de Zurich	15	
	Forces motrices de la Suisse centrale	12,5	
	Commune des hab. Ville de Berne	7,5	
	CFF	5	
	ATEL	16,5	
Leibstadt	Electricité de Laufembourg SA (EGL)	15	
	CKW	10	
	NOK	8,5	
	FMB	7,5	
	Badenwerk AG, Karlsruhe	7,5	
	Aargauisches Elektrizitätswerke (AEW)	5	
	Kraftübertragungswerke Rheinfelden (BRD)	5	
	Forces motrices de Laufembourg (KWI)	5	
	SA l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS)	5	
	CFF	5	
	Elektrowatt	5	
	Motor-Columbus	5	
	Kaiseraugst	Electricité de France	20
		Alusuisse	10
ATEL		10	
NOK		10	
Badenwerk AG, Karlsruhe		7,5	
Electricité de Rhénanie-Westphalie		7,5	
EOS		5	
Motor Columbus		5	
Elektrowatt		5	
CKW		5	
KWL		5	
AEW		5	
FMB		5	

- Initiatives cantonales antinucléaires 2.4.

---

Beaucoup de cantons se défendent contre la construction de centrales atomiques au moyen d'initiatives populaires.

2.4.1.

L'initiative "pour la protection de la population contre les centrales atomiques" a été soumise au souverain de Bâle-Ville qui l'a acceptée dans la proportion de 3 contre 1.

2.4.2.

Une autre initiative antinucléaire a été approuvée à Bâle-Campagne. Des initiatives identiques sont pendantes dans les cantons de Zurich et Schaffhouse. Elles ont pour but d'obliger les autorités cantonales à user de tous les moyens à leur disposition pour empêcher sur le territoire du canton ou à proximité de celui-ci la construction de centrales atomiques utilisant le principe de la fission nucléaire, d'usines de retraitement pour le combustible atomique ou de sites de stockage pour déchets moyennement et hautement radioactifs.



Il y a aussi une large opposition qui s'est développée contre ces initiatives. Elles donnent à réfléchir surtout du point de vue du droit public car les cantons ne sont pas du tout compétents pour cette question. Même si le peuple accepte de telles initiatives, la politique en matière d'énergie nucléaire ne peut pas être influencée au niveau national; l'autorisation pour les installations nucléaires est du ressort de la Confédération.

Deux recours de droit public ont été rejetés par le Tribunal fédéral sans que celui-ci n'ait à se prononcer sur le fond. Ses décisions se fondaient sur des fautes de procédure comme par exemple des délais échus.

Après l'expertise du professeur Eichenberger, le Conseil d'Etat de Bâle-Campagne a requis l'annulation. Le Grand Conseil en revanche décréta le 23.2.1978 sa validité et ordonna par conséquent le référendum. Dans le canton de Zurich, le gouvernement et la majorité de la commission ont plaidé l'annulation, mais le Parlement déclara l'initiative valable le 20.2.1978, si bien qu'elle doit être soumise au peuple. Ici aussi, un recours a été déposé contre celle-ci. Dans le canton de Schaffhouse, le gouvernement a recommandé le rejet de l'initiative; il n'y a pas d'obligation légale dans ce canton d'examiner la validité des initiatives.

2.4.3.

Dans le canton de Saint-Gall, deux initiatives exigeaient des autorités qu'elles interviennent contre la construction irresponsable de centrales atomiques et qu'elles s'emploient en faveur d'une politique énergétique modérée.

2.4.4.

A Neuchâtel, une initiative fut lancée pour la sauvegarde des droits populaires lors de la construction d'une centrale atomique sur territoire cantonal.

Le Parlement cantonal a déclaré les deux initiatives nulles. Le Tribunal fédéral rejeta les recours des deux comités pour inobservation de dispositions cantonales.

Le Conseil d'Etat plaida la nullité, ce qui fut accepté par le Grand Conseil, mais rejeté par le Tribunal fédéral.

- Réglementation internationale 2.5.

---

L'énergie atomique pose des problèmes supranationaux qu'un Etat ne peut manier seul et qui pour cette raison sont particulièrement dangereux.

Les transports internationaux de poubelles nucléaires constituent un grand danger pour la population.

Même l'utilisation prétendument pacifique de l'énergie nucléaire cache le danger d'une prolifération atomique. En Suisse aussi, le plutonium peut être dérobé pour servir à une utilisation abusive.

Que se passe-t-il si des centrales atomiques causent des dommages dépassant nos frontières ?

La Commission internationale de protection contre les radiations édicte des recommandations concernant la dose d'irradiation à ne pas dépasser par personne ou pour l'ensemble de la population. Les directives nationales de tous les pays reposent sur ces indications, dont celles de la Commission fédérale de la protection contre les radiations. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne surveille dans le monde entier le commerce de combustible nucléaire.

Les "châteaux" pour déchets nucléaires et leur transport sont soumis aux sévères prescriptions de l'AIEA. Elles sont constamment adaptées aux plus récentes découvertes de la science et de la technique. En comparaison, les récents accidents de pétroliers sont eux de véritables catastrophes écologiques.

Cette assertion ne vaut certainement pas pour la Suisse où les prescriptions à ce sujet sont rigoureusement respectées. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que la Suisse a ratifié en 1976 impose à notre pays de ne pas fabriquer d'armes nucléaires. Par voie de conséquence, la Suisse se soumet aussi au contrôle de l'AIEA tant pour la construction de centrales nucléaires que pour l'importation et l'exportation de combustible nucléaire.

Les dispositions suisses concernant la responsabilité et l'assurance doivent encore être adaptées à la "Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, du 29 juillet 1960" et à la "Convention complémentaire de Bruxelles" du 31 janvier 1963. Ces accords entrés en vigueur respectivement en 1968 et en 1974 ont été signés par la Suisse mais n'ont pas encore été ratifiés car on attend encore la fin des travaux de révision en cours de la Convention de Paris. En cas d'hésitation, on applique le droit international et les principes régissant la mise en oeuvre de la responsabilité internationale.

ARGUMENTATION POLITIQUE	3.
- Initiatives	3.1.
- Initiative antinucléaire	3.1.1.

---

Les auteurs de l'initiative réclament que la Constitution fédérale soit complétée à l'art. 24 quinquies d'un alinéa 3 notamment qui prescrive que les installations atomiques nouvelles ou l'agrandissement des installations existantes fasse l'objet d'une concession.

La durée de la concession pour les centrales atomiques ne devrait pas dépasser 25 ans; une prolongation serait obligatoirement soumise à une nouvelle procédure.

L'alinéa 4 de l'article constitutionnel proposé demande que la concession soit accordée par l'Assemblée fédérale.

La loi atomique part du principe "qu'il appartient à l'économie privée d'utiliser l'énergie atomique. Les solutions qui consistaient à en faire un monopole d'Etat ou à instituer un régime de concession ou d'autorisation fondé sur des considérations relevant de la politique économique ont été rejetées, bien qu'elles aient été conformes à la Constitution. La loi ne prévoit qu'un régime très strict d'autorisation de police à des fins de surveillance. La surveillance est exercée par la Confédération".

Pour ce qui est de la durée de 25 ans pour les concessions, elle provoquerait une lourde incertitude chez les sociétés exploitant des centrales nucléaires, car une telle centrale fonctionne au moins pendant 40 ans.

De nombreuses organisations et autorités estiment que la loi sur l'énergie atomique nouvellement révisée stipule que l'autorisation générale pour toute nouvelle centrale nucléaire sera subordonnée à l'accord des Chambres fédérales.

L'octroi d'une concession est subordonné à l'accord des électeurs de la commune du site et des communes adjacentes, ainsi qu'à l'accord des électeurs de chacun des cantons dont le territoire n'est pas éloigné de plus de 30 km de l'installation atomique.

L'alinéa 5 de l'initiative réclame que soient garanties la protection de l'homme et de l'environnement, et la surveillance du site.



Cette prétention est contraire à notre système juridique actuel. 1<sup>o</sup>: elle fait dépendre la construction de centrales de décisions locales et régionales aléatoires et c'est comme si elle voulait ainsi l'empêcher. Notre conception de l'Etat fédéral s'oppose à cette façon d'esquiver la décision majoritaire. En se référant à la notion d'"électeur" - notion contraire à nos principes démocratiques - une centrale ne pourrait être réalisée que si au moins 50% des citoyens prennent part au vote et qu'ils votent tous "oui". Il en résulte, selon le message du Conseil fédéral que, compte tenu des taux actuels de participation aux urnes, une acceptation serait rendue pratiquement impossible. 2<sup>o</sup>: En d'autres termes, les bulletins blancs et les "absents" seraient comptés comme ayant déposé un "non". Il est donc manifeste que cette façon de procéder conduirait à fausser la volonté populaire.

Un exemple: Si la majorité des électeurs - et non pas celle des votants - était exigée par la loi, seuls 4 des 267 textes soumis aux électeurs depuis 1848 auraient été acceptés en votation populaire. Par contre, les 263 autres objets auraient été rejetés, dont l'arrêté fédéral de 1971 sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.

(Message sur l'initiative antinucléaire,  
pp. 23, 40)

Les problèmes de sécurité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont au centre des expertises exigées selon le droit en vigueur pour l'octroi.

Selon l'ordonnance du 13 juin 1960 concernant la Commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques, celle-ci doit constamment reconsidérer, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques et techniques, les questions qui se posent en matière de sécurité. Il en résulte que cette disposition ne peut devenir désuète.

(Message sur l'initiative antinucléaire p. 9)

Les mesures en vue de la protection de la population, notamment en cas de catastrophes, doivent être rendues publiques au moins 6 mois avant la première votation.

Le Conseil fédéral a, par son arrêté du 17 février 1964, créé une organisation d'alarme (ordonnances du 9 septembre 1966 et du 19 mai 1976 concernant l'organisation d'alarme en cas d'augmentation de la radioactivité).

Les mesures prévues par le comité d'alarme de la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité permettent, s'il se produisait un accroissement dangereux de la radioactivité dans le voisinage d'une centrale nucléaire, de réduire au minimum les effets qu'aurait la radioactivité sur la population.

La division pour la sécurité des installations nucléaires a élaboré conjointement avec la commission fédérale de surveillance de la radioactivité un système d'alarme qui doit encore être discuté avec les cantons intéressés. Le système d'alarme rapide devrait être prêt à entrer en service dans le courant de l'année 1980.

(Message sur l'initiative antinucléaire pp. 9 et 11)

Les "dispositions à prendre en cas de catastrophe" répondent essentiellement à une exigence de nature politique et psychologique. Les mesures de sécurité prises par les entreprises suffisent pour maîtriser les pannes techniques.

L'alinéa 6 stipule que si la protection de l'homme et de l'environnement l'exige, l'Assemblée fédérale doit ordonner sans dédommagement l'arrêt provisoire ou définitif d'exploitation de l'installation ou sa suppression.

Selon l'alinéa 7, le détenteur de la concession est responsable pour tout dommage causé par l'exploitation ou l'élimination de l'installation, par des combustibles nucléaires qui lui sont destinés ou par des déchets radioactifs qui en proviennent. De même, celui qui transporte des combustibles nucléaires ou des déchets radioactifs est responsable pour tout dommage qui en résulte.

Les créances des lésés envers le responsable et l'assurance sont prescrites au plus tôt 90 ans après l'événement cause du dommage.

Une installation atomique doit déjà selon le droit en vigueur être déclenchée provisoirement ou définitivement si la protection de l'homme ou de l'environnement l'exige.

En général, une mesure conservatoire doit être prise rapidement; il importerait au moins que la décision provisoire relève de la compétence du Conseil fédéral.

Conformément à la loi en vigueur, la Confédération verse une indemnité équitable à l'exploitant lorsque l'autorisation doit être révoquée pour des motifs auxquels le bénéficiaire est étranger.

(Message sur l'initiative antinucléaire, p. 27)

La réglementation proposée par les auteurs de l'initiative aurait des conséquences juridiques et économiques insupportables pour les exploitants de centrales nucléaires.

Selon le droit en vigueur, la responsabilité causale s'étend aux dommages provoqués par les effets radioactifs, toxiques, explosifs ou autres de processus nucléaires.

L'exploitant d'une installation répond des dommages jusqu'à concurrence de la somme d'assurance fixée. Elle s'élève à 200 millions de francs depuis le 1.10.1977. Il faut ajouter la possibilité qu'a la Confédération de se retourner contre l'exploitant en cas de faute de celui-ci.

Aujourd'hui, la prescription intervient après deux ans à compter du jour auquel le lésé a eu connaissance du dommage et de la personne civilement responsable, dans tous les cas à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'effet dommageable. Cette prescription est tout aussi appropriée.

Il appartient au législateur de prévoir, par des prescriptions légales, une couverture suffisante de l'assurance-responsabilité civile obligatoire pour faire face aux créances de tous les lésés. Il crée également un fonds, auquel les personnes astreintes à s'assurer versent des contributions pour compenser les frais éventuellement non couverts.

Selon l'al. 8, la Confédération prend toute mesure utile pour garantir la protection de l'homme et de l'environnement des deux côtés de la frontière.

Selon l'al. 9, ont également un droit de recours les communes et cantons concernés selon l'art. 4, lors d'atteintes aux présentes dispositions constitutionnelles et aux dispositions d'application en découlant.

Une disposition transitoire exige que pour les installations atomiques existantes, il y ait lieu de passer rétroactivement par la procédure de concession. Pour les installations qui sont en construction ou en exploitation au 1 juin 1975, l'accord des électeurs des communes et des cantons selon l'al. 4 n'est pas requis.

Après l'expiration de ce délai de dix ans, la possibilité subsiste de faire valoir ses prétentions contre le Fonds pour dommages atomiques différés; ce droit, à son tour, se prescrit par deux ans à compter du jour auquel le lésé a eu connaissance du dommage et de la personne civilement responsable.

(Message sur l'initiative antinucléaire, pp. 27-28)

Il est prévu d'adapter le régime actuel de la responsabilité civile aux normes des accords internationaux.

Notre Etat ne peut pas exercer sa souveraineté de l'autre côté de la frontière. Les autorités des pays voisins doivent elle-mêmes faire en sorte que leur population soit protégée. Au début janvier 1978, le gouvernement de Bonn par exemple a déclaré qu'il n'avait pas d'hésitations sur Leibstadt.

Du point de vue de la politique générale, il paraît problématique que le droit de recours puisse en principe être reconnu à une collectivité de rang inférieur contre des décisions prises dans la même affaire par une collectivité qui lui est supérieure.

(Message sur l'initiative antinucléaire, p. 29)

Si l'initiative anti-atomique était acceptée, cette disposition transitoire porterait une grave atteinte à la sécurité juridique dans notre pays.

Toute installation à laquelle, dans un délai de trois ans, la concession n'a pas pu être accordée doit cesser son activité.



Cette prescription pourrait se révéler fort injuste pour l'entreprise et avoir des effets dommageables pour l'économie si la procédure de concession traînait en longueur au point que le délai de trois ans serait arrivé à expiration (par exemple si l'on exigeait de nouveaux éclaircissements); l'installation devrait alors être mise hors service, même si les éclaircissements obtenus démontraient finalement qu'il n'y a rien à reprocher aux installations.

(Message sur l'initiative antinucléaire, p. 30)

Concrètement, cela signifie que Beznau I et II et Mühleberg devraient cesser leur activité alors que ces centrales ont livré en 1977 environ 20% de l'électricité produite en Suisse.

- Initiatives cantonales 3.1.2.

---

Dans 3 initiatives cantonales, les cantons d'Argovie (27.3.1973), de Bâle-Campagne (21.1.1974) et de Bâle-Ville (29.3.1974) réclamaient:

- un plan d'ensemble régissant l'implantation de centrales nucléaires

- un droit de regard convenable des cantons et des communes (Bâle-Ville: avec le concours des citoyens actifs)

- une conception globale de l'énergie

- des pourparlers avec les pays voisins concernant la planification des sites de centrales atomiques.

Cette exigence est prise en compte dans le projet d'arrêté concernant la loi sur l'énergie atomique (actualiser!)

A l'heure actuelle, la base légale manque pour une telle planification. Toutefois les entreprises ont accompli à ce sujet d'importants travaux. La Commission fédérale des installations électriques, dans son rapport du 29.9.72 établi à la demande du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, a pris des conclusions qui rejoignent très largement celles des entreprises électriques responsables.

Cette exigence est prise en compte par la loi révisée sur l'énergie atomique.

Une commission fédérale de la conception globale de l'énergie a été mise en oeuvre en 1974. Son rapport final sera publié en 1978 encore.

Selon le droit en vigueur, une planification obligatoire des sites avec les Etats voisins ne peut être exigée. Mais des consultations triparties (RAF, F, CH) ont lieu actuellement en ce qui concerne la région bâloise.

- Moratoire 3.1.3.

---

Environ 30 organisations et groupements ont réclamé un arrêt des constructions pendant 4 ans au moins pour permettre d'avoir assez d'éclaircissements.

Pour divers motifs, l'introduction d'un article sur l'énergie dans la Constitution fédérale est postulée afin de donner à la Confédération la possibilité de faire adopter une conception globale de l'énergie dirigiste si besoin est. On pense notamment à l'introduction d'impôts spéciaux sur les agents énergétiques, à de sévères mesures d'économies ou à la préférence donnée à certains agents énergétiques plutôt qu'à d'autres; certains cercles voudraient manifestement cultiver une politique sociale au moyen d'une influence étatique accrue dans le secteur énergétique.

La commission de la conception globale de l'énergie a entre autres pour mission de se prononcer sur la nécessité d'un article sur l'énergie. Elle répondra à cette question de façon détaillée dans son rapport final. Pour l'instant, les cantons doivent stimuler les économies d'énergie dans le cadre de leurs compétences.

Il y a déjà des comités comprenant des représentants des cantons et de la Confédération qui préparent des documents concernant les prescriptions sur la climatisation des locaux, la préparation d'eau chaude et l'isolation. Des droits fondamentaux contenus dans la Constitution fédérale, en particulier la liberté du commerce et de l'industrie, pourraient être touchés par de telles prescriptions.

Enfin, le danger subsiste que l'on abuse de la question de l'énergie pour changer la société! La GEK a déclaré s'opposer à ce que la politique de l'énergie soit utilisée à ces fins.

- Conception globale de l'énergie 3.2.1.

---

Le Comité d'action du Nord-Ouest de la Suisse contre les centrales atomiques, l'Action non-violente Kaiseraugst, la Société suisse pour la protection du milieu vital et d'autres organisations critiquèrent la composition de la Commission de la conception globale de l'énergie. C'est ainsi qu'elles réclamèrent la démission du président de la commission, M. Kohn à cause de sa position importante dans l'économie électrique et du double rôle qu'il est ainsi amené à jouer.

Les opinions minoritaires dans la Commission de la conception globale de l'énergie sont trop peu prises en considération. Il faudrait creuser les propositions de la Société suisse pour la protection du milieu vital relatives à l'utilisation de moyens de recherche. Il faudrait déterminer des variantes de stabilisation sans nouvelles constructions de centrales atomiques.

(Réplique du président de la Société suisse pour la protection du milieu vital, NZZ, 5.1.1978, p. 27)

On pourra perpétuellement discuter de la composition des commissions fédérales; mais il faut observer qu'une représentation de tous les cercles intéressés sans exception conduirait inévitablement à un gonflement et à une paralysie des travaux. Ce qui paraît important en l'espèce, ce sont les arguments avancés et pris en considération par la Commission de la conception globale de l'énergie. Il est par ailleurs prescrit d'une façon qui ne peut prêter à malentendu dans la mission de la Commission que les opinions minoritaires devront présentées dans le rapport final.

Dans cette Commission composée de 11 membres, l'économie énergétique est représentée par 3 personnes et l'industrie par une seule (cette dernière est d'ailleurs occupée dans la recherche). Les autres membres sont un économiste, un météorologue, une représentante des consommatrices, un conseiller d'Etat comme représentant des gouvernements cantonaux, un biologiste et un médecin spécialiste de la médecine sociale et préventive. Le président vient de l'économie énergétique, c'est-à-dire de l'industrie. Trois membres représentent donc en première ligne les milieux proches de la protection de l'environnement, mais on ne peut contester aux autres un intérêt et des égards pour l'écologie.

De l'avis du Professeur Schär, membre de la Commission et ancien président de la Société suisse pour la protection du milieu vital, les avis minoritaires furent respectés au sein de la Commission; leurs opinions furent publiées dans les études déjà parues et le seront dans la prochaine publication, contrairement à ce que prétend la Société suisse pour la protection du milieu vital.



(Une vue d'ensemble paraîtra dans la dernière édition de l'argumentaire sous forme de tableau avant la votation.)

Il y a également des milieux ecclésiastiques qui soutiennent les adversaires des centrales atomiques pour des motifs fondés sur la religion et la Bible et voient dans la lutte contre les centrales nucléaires une juste compensation entre les besoins de l'homme et les exigences de la nature avec laquelle nous nous trouvons en contradiction.

La lutte anti-atomique atteint la dimension d'une profession de foi fondamentale. Exprimée théologiquement, cela peut s'appeler quelque chose comme le choix entre Dieu et les idoles... Les idoles changent de forme... Elles prennent volontiers aujourd'hui la forme des puissantes sociétés économiques... La plupart des hommes sont la proie de la fascination exercée par la puissance concentrée de l'industrie lourde, de la technologie de pointe et de l'omniscience des temps modernes... Au contraire de l'effet de masse des idoles, la foi en un Dieu est toujours l'affaire d'une minorité...

(Extrait d'un manifeste de trois théologiens, 1975)

Ce ne sont de loin pas tous les milieux ecclésiastiques qui sont contre l'énergie nucléaire: l'Institut pour l'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse a publié le rapport de la consultation oecuménique sur l'énergie nucléaire où l'opinion émise est positive quant à son utilisation à des fins pacifiques.

D'autre part, au terme d'une semaine d'études consacrées à la production d'électricité en Suisse, monseigneur Louis Haller, ancien abbé de St-Maurice a affirmé très clairement que "l'énergie nucléaire paraît aujourd'hui seule en mesure de répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité. Cette nouvelle forme d'énergie fait déjà ses preuves en produisant près de 20 pour cent de l'électricité suisse".

Cet exemple montre que les opinions de quelques cercles ecclésiastiques isolés ne sont pas représentatifs. Jusqu'à présent, aucune organisation ecclésiastique officielle ne s'est exprimée sur la question de l'énergie nucléaire. Dans un article paru dans le Bieler Tagblatt du 12.7.1977, la "Kirchliche Aktiongemeinschaft Biel" a critiqué le recours à la violence dans la controverse autour des centrales nucléaires et s'est distancée à tous points de vue de la lettre ouverte adressée le 2.7.1977 par 59 pasteurs bernois au Conseiller fédéral Ritschard à propos des manifestations de Gösgen.

En Suisse les adversaires des centrales  
nucléaires ont déjà gagné la bataille.

Nul n'a jamais gagné une bataille d'avance et chacun des adversaires se doit de considérer, jusqu'à nouvel avis, que l'autre est le plus fort. Cela dit, plusieurs sondages concernant les questions d'énergie ont été réalisés en Suisse qui prouvent que la population commence à prendre la dimension réelle du problème de l'approvisionnement et de l'apport du nucléaire. Selon l'enquête d'Iso-public de décembre 1977, il ressort que:

- Beaucoup de Suisses sont mal informés en ce qui concerne les questions énergétiques. Quoiqu'il en soit, 82% croient que la Suisse doit s'en sortir avec moins de pétrole; l'estimation la plus courante est 37%; en réalité, la part du pétrole dans le "gâteau" énergétique suisse est de 76%.
- La part de l'électricité dans la consommation globale d'énergie est estimée à 41% au lieu de 17%.
- A peine 75% redoutent une atteinte à notre indépendance à cause de notre dépendance vis-à-vis du pétrole.
- 51% sont en faveur des centrales nucléaires afin d'assurer notre approvisionnement énergétique futur; 40% sont contre.
- 71% des Suisses souhaitent une croissance économique, seuls 12% se prononcent en faveur de la "croissance zéro".

De plus en plus nombreux sont ceux qui pensent que nos scientifiques sont en mesure de construire des centrales nucléaires absolument sûres.

De même, par rapport à 1975, la proportion de personnes interrogées est plus grande qui croit que l'utilisation de l'énergie nucléaire peut prendre une grande signification pour notre pays en cas d'éventuelles crises pétrolières futures.

Des consultations populaires réalisées à l'étranger montrent que le nucléaire est partout en recul.

Cette affirmation est fausse, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la Suède et les Etats-Unis qui sont des baromètres sérieux en matière de nucléaire. Ainsi, un sondage d'opinion effectué par l'Institut Sito en Suède au cours de l'automne 1977 a donné le résultat suivant:

"L'énergie est-elle une nécessité économique?"

- oui: 65%
- non: 32%
- sans opinion: 12%

"Au cas où le problème des déchets radioactifs est maîtrisé, est-ce que la Suède doit continuer à recourir à l'énergie nucléaire?"

- oui: 64%
- non: 25%
- sans opinion: 11%

Aux Etats-Unis, au printemps 1977, un sondage d'opinion de Louis Harris montrait que 61% de la population désirait que l'on continue à développer l'énergie nucléaire et que 22% s'y opposaient.

En 1976, 7 référendums populaires ont eu lieu dans des Etats américains à propos de l'énergie nucléaire. Tous les résultats furent favorables avec une majorité de 2 contre 1.

Dans une lettre ouverte publiée en automne 1977, 30 scientifiques de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et du CERN à Genève mettaient en doute le fait que tous les problèmes importants de l'énergie atomique aient été résolus et que l'appréciation sur ses conséquences était meilleure. L'affirmation du Professeur W. Winkler selon laquelle les soucis provoqués par la construction de nombreuses centrales atomiques était de nature psychologique était erronée selon ces signataires. Pour eux, ces appréhensions n'étaient pas seulement le fait de l'activité de groupuscules d'extrémistes et d'anarchistes, mais étaient dues à une réelle prise de conscience.

Il y a encore beaucoup d'autres physiciens atomiques qui non seulement ne sont pas d'accord avec l'énergie atomique, mais plus encore avec la technique des surgénérateurs. Aux Etats-Unis, le Président Carter s'en réfère à la société américaine des physiciens.

Le Professeur W. Winkler répliqua que les deux conceptions relatives à l'énergie nucléaire peuvent être exprimées par des scientifiques. Il fallait toutefois nettement distinguer entre les avis à caractère strictement scientifique et technique émis par des spécialistes et leurs options politiques personnelles. La majorité des adversaires des centrales nucléaires est constituée par des citoyens inquiets et honnêtes; cette majorité ne doit cependant pas devenir l'instrument d'une minorité, qui tire profit de la lutte contre l'énergie nucléaire pour de tout autres objectifs.

En février 1978, la Société suisse des ingénieurs nucléaires (SOSIN) s'est prononcée dans le même sens sur cette question, à savoir que les problèmes importants de l'énergie nucléaire, y compris l'élimination des déchets radioactifs étaient résolus. Elle estime que la controverse nucléaire a passé du niveau scientifique au niveau politique au cours des dernières années. Certains utilisent cette controverse pour tenter d'éveiller l'angoisse et créer l'incertitude par le doute dans l'énergie nucléaire afin de remettre en question non pas seulement certaines lignes de la politique énergétique, mais aussi la forme même de notre société.

La majorité des personnes compétentes en Amérique se prononce pour l'énergie nucléaire tant dans sa technologie actuelle que future. Le Président Carter ne vise pas l'utilisation de l'énergie nucléaire au moyen des réacteurs à eau légère; il émet cependant des réserves quant aux surgénérateurs à cause des possibilités de prolifération d'armes atomiques. On ne parle pas de surgénérateurs en Suisse. Récemment, 14 savants atomiques connus ont confirmé la nécessité d'exploiter l'énergie nucléaire. On trouvait parmi les signataires les prix Nobels N.G. Bassov (Moscou), H.A. Bethe (Université de Cornell), R. Hofstadter (Stanford) et E.P. Wigner (Princeton) ainsi que les savants M.P. Meinel (Arizona), K. Oshima (Tokyo), E. Teller (Stanford) et A. Weinberg (Palo Alto).



Des savants de renom, parmi lesquels même des Prix Nobels, prennent une attitude distante vis-à-vis de l'énergie nucléaire. Par exemple le Professeur Otto Hahn qui fut le premier à découvrir en 1938 la fission du noyau de l'atome d'uranium. Sa découverte permit le développement de la bombe atomique. Il aurait de loin préféré garder sa découverte pour lui s'il avait été conscient des suites qu'elle aurait.

Les critiques des savants se sont maintes fois rapportées aux expériences militaires pour les armes atomiques dont il est vrai que les conséquences furent dégradantes pour l'humanité.

Il faut en premier lieu préciser que l'énergie nucléaire est l'objet de plusieurs disciplines scientifiques. Depuis 1975 à peu près, des déclarations signées par des scientifiques ont été portées à la connaissance du public; elles adoptaient une attitude soit extrêmement critique soit positive à l'égard de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces déclarations trouvèrent dans le public une large audience; elles révélaient ainsi que les problèmes de l'énergie nucléaire étaient également controversés dans les milieux scientifiques alors qu'ils n'avaient jusqu'à présent été discutés que par les institutions étatiques, les fabricants et les exploitants de réacteurs d'un côté et les adversaires du nucléaire de l'autre. Toutefois, à l'examen, on s'aperçoit que ces actions n'ont pas pour but d'ouvrir un débat scientifique public sur le pour et le contre dans l'utilisation de l'énergie nucléaire. Les diverses proclamations avaient bel et bien été signées par de nombreux scientifiques; toutefois, ils ne signaient pas toujours en tant que spécialistes compétents dans les questions d'énergie nucléaire, mais bien plutôt comme des citoyens engagés qui bénéficient dans la population d'une grande considération en tant que scientifiques et qui donnent ainsi un poids particulier à ces déclarations par leurs signatures.

Il ne fait pas de doute que tous les scientifiques qui ont signé les déclarations avaient une opinion de spécialistes compétents dans les domaines scientifiques où ils travaillaient; cependant, leurs affirmations sur des disciplines et des problèmes qui leur sont étrangers ne peuvent avoir la valeur que d'une vue personnelle, qui ne peut être élevée au rang d'une expertise scientifique. En aucun cas, les scientifiques qui travaillent dans la technique nucléaire ne peuvent être privés du droit de prendre position sur les questions de technique nucléaire. On devrait malgré tout se demander dans l'opinion publique si de telles prises de position ont du point de vue de la qualification technique la même valeur que celles de scientifiques qui travaillent sur des questions directement en relation avec l'énergie nucléaire dans des centres de recherches indépendants. C'est la raison pour laquelle les déclarations signées, même si elles portent les noms de beaucoup de scientifiques issus de tous les domaines de la science, ne doivent pas à tout prix être considérées comme une preuve de la controverse scientifique sur l'énergie nucléaire.

Les partisans de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se présentent comme le "milieu" atomique, menant des campagnes à coups de millions avec des pavillons d'information de grand luxe, des prospectus d'information sur papier glacé, le recours à des agences de relations publiques, des séries d'annonces coûteuses pour manipuler l'opinion publique. C'est le règne des dessous-de-tables et des opérations secrètes conduits ensemble par l'Etat et l'économie.

La lutte contre l'énergie atomique est en partie due à la méfiance vis-à-vis des autorités et à la procédure embrouillée d'autorisations pour les centrales atomiques.

On ne peut pas reprocher à l'économie électrique d'informer trop peu et la critiquer quand elle informe. Les adversaires ne cessent de s'adresser à l'opinion publique, pourquoi l'économie électrique n'en aurait-elle pas aussi le droit?

L'information et la publicité font partie du système de l'économie de marché. Même l'Etat n'y fait pas exception (les PTT et les CFF par exemple). L'économie électrique a un droit et un devoir d'informer d'autant plus qu'elle appartient à raison des trois quarts en moyenne à des corporations publiques. Le papier utilisé n'a à cet égard d'une importance très secondaire.

L'Etat et l'économie ne peuvent être séparés l'un de l'autre. Où serait l'Etat sans l'économie? Il lui serait impossible sans une économie saine de remplir ses devoirs vis-à-vis de la société.

Il est urgent que les autorités de notre démocratie élues librement retrouvent la confiance des citoyens.

Voici le résultat d'un sondage d'opinion effectué par Isopublic en décembre 1977:

- 47% de la population a une confiance grande, voire très grande, dans le Conseil fédéral en ce qui concerne sa capacité de se déterminer sur les centrales nucléaires,  
34% a une confiance moyenne
- 41% a une confiance grande voire très grande dans le Parlement,  
35% a une confiance moyenne
- 34% a une confiance grande voire très grande dans les gouvernements cantonaux,  
41% a une confiance moyenne
- 58% de la population a une confiance grande ou moyenne dans les autorités communales.

Les centrales nucléaires sont une cible de rêve pour les terroristes.

La mise en place des centrales nucléaires ne fera que rétrécir encore davantage la liberté de l'homme qui est déjà réduite par les progrès de la technique.

Il faut aussi mettre sur pied des troupes de police spécialement entraînées et équipées des armes les plus modernes.

Les adversaires des centrales atomiques sont espionnés par le Ministère public fédéral et considèrent que ceci est illégal.

Il existe des installations industrielles et techniques autrement plus vulnérables que les centrales nucléaires et dont l'endommagement aurait des répercussions beaucoup plus graves. Que l'on songe par exemple à Seveso. Il y a aussi les aéroports, les dépôts alimentaires, les réserves d'eau potables. Dans les centrales nucléaires, les systèmes de protection et de mise hors service sont tellement nombreux et perfectionnés que tout attentat n'a pratiquement aucune chance d'aboutir à un risque sérieux pour les populations.

Une démocratie telle que la Suisse trouvera les moyens d'assurer toute la protection nécessaire et toute la liberté possible à tous les citoyens de bonne volonté. Neuf années d'exploitation à Beznau et sept à Mühleberg n'ont pas encore engendré un Etat policier, et même la Grande-Bretagne qui a une expérience de plus de vingt ans dans les centrales nucléaires n'est pas non plus devenue un Etat policier.

Le Conseiller fédéral Ritschard s'est exprimé sur ce reproche dans un communiqué de presse le 25.8.1977 et a déclaré que cette déclaration était dénuée de fondement.

Indépendamment de cela, certains adversaires des centrales nucléaires ont un comportement illégal ou en tout cas à la limite de la légalité, quand par exemple ils contrefont à s'y méprendre des communiqués (conseiller national Valentin Oehen), des manchettes de journaux (Zürich, Tages-Anzeiger), quand ils occupent des sites pour centrales nucléaires (Kaiseraugst) ou même entravent le trafic des CFF (court-circuitage d'une ligne aérienne au moyen d'un câble).

Une petite question posée au Grand-Conseil du canton de Bâle-Campagne au gouvernement a pour objet un ordre qui aurait été éventuellement donné de surveiller les adversaires des centrales atomiques.

Le groupe genevois dit "Groupe de Bellerive" dont font partie d'éminentes personnalités comme le Prince Sadrudin Aga Khan, les Professeurs J. Freymond, D. de Rougemont et O. Reverdin et d'autres, a mis en garde contre l'Etat policier qui serait l'inévitable conséquence du développement de la technologie des surgénérateurs qui repose sur le plutonium.

Le déploiement des forces de police lors des manifestations contre la centrale nucléaire de Gösgen en juin/juillet 1977 a été critiquée au Parlement.

Le gouvernement de ce canton y a également répondu négativement le 27.12.1977: le Département de Justice et Police du canton de Bâle-Campagne n'a reçu aucun ordre de surveiller les citoyens dont l'attitude à l'égard des centrales nucléaires est critique.

Même si des personnalités connues font leur la thèse de l'"Etat atomique", cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne résiste pas à l'épreuve. Il y a dans d'innombrables domaines de notre monde industrialisé des conséquences nées des mesures de sécurité nécessaires. Un Etat de droit démocratique peut les maîtriser sans pour autant devenir policier. Au reste, il n'y a pas de surgénérateurs prévus en Suisse. Le groupe de Bellerive n'a nullement critiqué les réacteurs actuels. Il n'a que redouté la multiplication excessive des surgénérateurs.

De l'avis du Conseiller fédéral, le déploiement des forces de police à Gösgen était sans exagération, adapté aux circonstances et efficace. Le canton de Soleure aurait demandé de l'aide pour maintenir l'ordre. L'article 16 de la Constitution fédérale oblige la Confédération à apporter son soutien. De même, les cantons peuvent être appelés au secours et la Constitution leur ordonne de prêter main forte.

Les frais qui s'élèvent à 1 million de francs sont à la charge du canton de Soleure, c'est-à-dire de ses contribuables.



Le Conseiller fédéral Ritschard se retirerait si jamais on lançait des militaires contre des civils. C'est ce qu'il a déclaré à propos des manifestations contre les centrales atomiques.

Répondant à la petite question du conseiller aux Etats A. Egli/Lucerne, le Conseil fédéral a fait le 6.3.1978 la déclaration suivante:

"Selon les articles 2, 16 et 102 chiffre 10 Cst., le Conseil fédéral veille à la sécurité intérieure et au maintien de la tranquillité et de l'ordre. Il peut aussi en dernier recours lever des troupes.

La conversation du Conseiller fédéral Ritschard avec un journaliste avait pour sujet l'appel à l'armée à l'occasion de l'occupation du site de Kaiseraugst, où des gens extérieurs à cette affaire avaient sans cesse réclaté que l'on fasse venir l'armée, possibilité que le Conseil fédéral n'avait cependant jamais prise en considération. Le Conseiller fédéral Ritschard n'a pas remis en question la constitutionnalité du recours à l'armée, mais simplement expliqué qu'il démissionnerait si "jamais une fois un gouvernement caressait le désir de faire de telles choses". Une telle déclaration se rapporte à Kaiseraugst et il n'y a rien à critiquer. Il n'y a ni disposition constitutionnelle ni loi qui interdise à un membre du Conseil fédéral de donner sa démission.

Le "Comité suisse contre la création d'une police nationale de répression" (dite police fédérale de sûreté) la considère comme une attaque contre tout mouvement d'opposition dans notre pays qui revendique pour lui les droits démocratiques comme par exemple le droit de manifester ou le droit de grève.

La police fédérale de sûreté doit être envisagée en rapport avec la répression à tous les niveaux (par ex. les interdictions d'exercer une profession, la criminalisation des adversaires des centrales atomiques, les atteintes aux droits syndicaux, l'espionnage) et la suppression des droits démocratiques. Le référendum a déjà été lancé contre ce projet.

Lors de son jugement sur les interdictions de réunions à Moutier en 1977, le Tribunal fédéral déclara qu'il n'y avait en Suisse aucun droit constitutionnel donnant le droit de manifester, tout comme on n'en trouvait pas non plus dans la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La liberté d'expression et la liberté de réunion suffisent selon la jurisprudence du Tribunal fédéral pour tenir compte du besoin légitime de faire connaître quelque chose au grand public.

Il y a des tentatives de noyauter ou même de renverser par tous les moyens notre liberté démocratique qu'il s'agit de combattre avec détermination. Ainsi, en cas de provocation à notre droit et à notre ordre, on peut aussi mettre en oeuvre la police selon le principe de la proportionnalité.

Les Chambres fédérales ont voté la loi sur l'accomplissement des tâches de la Confédération dans le domaine de la sécurité politique. Il est vrai qu'un référendum a été lancé contre cette loi, parti de trois côtés différents: la Ligue vaudoise, le Parti socialiste suisse et le "Comité suisse contre la création d'une police nationale de répression".

Il y a également la controverse autour du jugement de Rheinfelden sur l'occupation de Kaiseraugst en rapport avec la revendication du droit de manifester. Le jugement indulgent de ce qui était manifestement un délit reposait sur la prétendue nullité de l'autorisation de site pour la centrale nucléaire de Kaiseraugst. Il a donc aussi fait l'objet d'un recours, déposé par le Ministère public du canton d'Argovie.

"Lorsque la justice se transforme en injustice, la résistance devient une obligation": la désobéissance civile est un moyen dans la résolution du conflit lorsque les manifestations, les occupations, les campagnes d'information et les voies parlementaires ne suffisent pas:

Ainsi, par exemple, le Comité d'action suisse contre la centrale atomique de Gösgen lance un boycott des factures d'électricité.

Quelques adversaires des centrales atomiques ont lancé le 12.12.1977 un câble par-dessus la ligne électrique de la voie de chemin de fer Olten-Däniken des CFF. Le but était de bloquer le trafic ferroviaire afin de mettre un obstacle au transport d'éléments de combustible à Gösgen.

Un boycott des factures d'électricité n'aurait aucun effet décisif si ce n'est que le réfractaire se verrait mis en poursuite et pourrait être privé de courant.

De la "désobéissance civile" à la "violence pure", il n'y a qu'un pas. Le peuple suisse a un droit à être protégé contre de tels actes de violence. Il n'est pas possible que dans un Etat de droit, des minorités veuillent imposer leur volonté à la majorité et recourent pour cela à des moyens illégaux. De tels procédés conduiraient finalement à l'application de la loi du plus fort, celle du "chacun pour soi et Dieu pour tous".

Même si le comité pour l'initiative anti-atomique proteste contre de telles épreuves de force sous toutes leurs formes, il faut toutefois bien insister sur le fait que ces saboteurs ont expressément déclaré être des adversaires des centrales atomiques. Cet acte montre que les adversaires militants des centrales nucléaires ne reculent pas devant la violence contre des choses, violence qui peut facilement dégénérer et se retourner contre des êtres humains.

I N D E X

- Accident (37,41,67)  
Alusuisse (17)  
Assurances (81,83,109,111)  
Beznau (39,47,63,85,95,113,135)  
Bois (53)  
CERN (43,129)  
Césium (26)  
Charbon (23,51)  
Chauffage (13,21,49,53,55,57)  
Combustible (21,41,45,63,65,71)  
Consommation (5,13,21)  
Constitution fédérale (21,119)  
Creys-Malville (43)  
Croissance (7,9,11)  
Démantèlement (71)  
Dépendance (21)  
Economies (5,11,21,119)  
Emploi (11,19)  
Environnement (47,49,53,57,59,61,109,121)  
Eoliennes (49,59)  
Essais nucléaires (27)  
Exportation (7)  
Experts (75,77)  
Fusion (47)  
Gaspillage (5,7,51)  
Gaz (55)  
Géothermie (53)  
Gösgen (17,19,39,57, 83,85,89,95,123,137,  
143)  
Graben (19)  
Guerre (35)  
Hydraulique (centrale) (61)  
Initiatives (83,97,115)  
Interconnexion (7)  
Iode (26)  
Kaiseraugst (19,43,47,81,95,139,141)  
Krypton (29)  
Leibstadt (17,19,85,95,111)  
Loi atomique (73,75)  
Lucens (41,67,71)  
Moratoire (19,117)  
Mortalité infantile (29)  
Motor-Colombus (17)  
Muehleberg (39,85,95,113,135)  
Pétrole (13,15,21,65,125)  
Plutonium (31,33,101)  
Prolifération (31,33,101,131)  
Radioactivité (23,27,31,33,35,37,41,45,47,51,  
65,67,69,73,107)  
Rasmussen (37)  
Refroidissement (23,47,49)  
Rejets (23,29,33,37,49,51)  
Rentabilité (15,17,19,63,89,103)  
Retraitements (29)  
Sabotage (33,35,45,135)  
Sécurité (35,37,79,105)  
Séismes (33)  
Sites (43, 67,101)  
Solaire (17,57,59)  
Sondages (opinion) (125,127)  
Sternglass E. (29)  
Stockage (65,67,69,71)  
Strontium (26)  
Surrégénérateur (43,137)  
Transports (43,45,67,101)  
Windscale (41)